

Un peu de notre Histoire (167)

Foyer paroissial n° 175 : 15 juillet - 15 août 1938, pages 131-132

De 1835-1840 Inclus (suite)

Un déplorable accident a lieu en rade de Saint-Pierre le 20 mai 1838. Le grand canot du port, armé de six hommes, chavire en virant de bord. Au nombre des quatre victimes de ce sinistre MM. Gautier, capitaine de port, récemment nommé à ce poste et Noé, jeune écrivain de marine. Les deux survivants devront leur salut à des pêcheurs de l'Île-aux-Chiens.

Le 17 juillet était promulgué à Saint-Pierre et Miquelon la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.

Le 8 septembre suivant arrivait à St-Pierre, le successeur de M. Brue au commandement de la colonie, le capitaine de vaisseau en retraite Mamyneau Louis- Alexandre, officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre de Saint-Louis et de Saint Ferdinand d'Espagne, Alors qu'il était lieutenant de vaisseau, cet officier distingué avait épousé, en 1815, l'une des filles de Louis André Bartholomie riche planteur établi à Saint-Domingue, qui mourut ruiné après avoir passé par des épreuves sans nombre.

Pendant son séjour à Saint-Pierre, M. Mamyneau eut la douleur de perdre sa femme qu'il avait laissée à Lorient avec sa fille.

M. Brue qui gouverna la colonie pendant onze ans partit pour France le 15 septembre. Ce fut un habile administrateur. On peu dire que c'est sous son gouvernement que les îles commencèrent à prospérer.

Le 14 octobre le Conseil de gouvernement et d'administration se réunissait pour délibérer sur une demande adressée au Commandant par les commerçants de la colonie tendant à obtenir l'établissement d'une chambre de Commerce à Saint-Pierre.

M. Duhamel, juge de 1^{ère} instance, déclare qu'en effet une chambre de Commerce serait très utile pour la colonie, mais que pour l'obtenir il fallait une ordonnance royale ; que si le Conseil était de cet avis on pourrait en faire le sujet d'une proposition au gouvernement.

L'assemblée émettait un avis favorable à cette installation, mais, deux de ses membres, MM. Filleau inspecteur colonial et Dauvin, chirurgien major crurent devoir faire ressortir qu'une Chambre de Commerce ne serait une création utile que dans certains limites.

Un peu de notre Histoire (168)

Foyer paroissial n° 176 : 15 août - 15 septembre 1938, pages 150-151

De 1835-1840 Inclus (suite)

S'opposant à l'établissement d'une chambre de Commerce MM. Filleau et Dauvin disent qu'ils conçoivent difficilement, aux termes de la loi du 3 Nivôse an onze, qu'elle puisse être régulièrement constituée à Saint-Pierre et dans le cas où l'on parviendrait à en établir une, considérant que les commerçants de la colonie ne remplissent aucune des obligations imposées à ceux de la métropole, ils ne sauraient conséquemment exiger les mêmes pouvoir. Aussi sont-ils d'avis, afin d'éviter des erreurs ou des débats près l'autorité supérieure que la chambre au lieu d'écrire directement au Ministre fit toujours passer sa correspondance par le Conseil de gouvernement et d'administration pour être ensuite transmis au Département par le Commandant.

La majorité du Conseil s'étant rangé à cette opinion, le Commandant charge M. Duhamel de préparer un projet d'ordonnance qui sera adressé au Ministre après avoir été examiné en Conseil.

Le Conseil se réunissait de nouveau le 6 novembre pour entendre la lecture du projet préposé par le juge de 1^{ère} instance et le discuter s'il y avait lieu.

Cette lecture terminée, le Président s'étant informé si quelques membres n'avaient point d'observations à présenter sur l'ensemble du projet, M. Dauvin dit qu'après avoir, de concert avec M. Renaud, trésorier, étudié mûrement la matière, ils s'étaient convaincus l'un et l'autre que l'établissement régulier d'une chambre de

Commerce était de toute impossibilité aux îles Saint-Pierre et Miquelon ; mais en examinant avec soin les dispositions arrêtées en faveur de quelques colonies, ils avaient reconnu la convenance de proposer au Ministre la constitution d'un comité consultatif de commerce, qui, dans leur opinion, ne pourrait manquer de satisfaire tous les intérêts. Il ajoutait que M. Renaud et lui avaient cru devoir jeter sur le papier quelques dispositions principales et demandait au président l'autorisation d'en donner lecture afin de mieux éclairer les votes de chacun.

Cette autorisation accordée après consultation du Conseil, le trésorier donnait lecture de son projet.

Ce projet est ensuite l'objet d'une très longue discussion et, en définitive, adopté avec quelques amendements.

Le Commandant déclara que la délibération serait soumise au Ministre de la Marine et des Colonies pour être par lui décidé ce qu'il jugerait convenable.

Nous reviendrons en temps opportun sur cette importante question.

Un peu de notre Histoire (169)

Foyer paroissial n° 177 : 15 septembre - 15 octobre 1938, pages 172-173.

De 1835-1840 Inclus (suite)

Dans sa lettre au ministre du 2 janvier 1840, le commandant Mamyneau sollicite l'envoi, d'urgence, à Saint-Pierre et Miquelon d'un détachement de 70 hommes du régiment d'infanterie de marine pour remplacer la brigade de gendarmerie et le personnel civil ouvrier. Il essaie de justifier sa demande par les considérations suivantes : au début de la réoccupation des îles Saint-Pierre et Miquelon, un détachement d'ouvriers militaires y avait été entretenu avec la double mission d'y faire la police et d'y exécuter les différents travaux qu'exigeait un établissement alors dépourvu d'une partie des ressources qu'on y trouve actuellement. Mais, depuis le départ de ces militaires, les principaux établissements publics, malgré les accroissements successifs de l'allocation affectée à leurs réparations, avaient été si mal entretenus que la plupart d'entr'eux tombent en ruines.

Un chef-ouvrier et deux charpentiers qui coûtent annuellement 2790 francs sont chargés de pourvoir aux différents travaux ; leur insuffisance force l'administration coloniale à leur adjoindre presque continuellement des ouvriers civils : peintres, charpentiers, maçons ferblantiers, etc. D'où il résulte une dépense moyenne de 3 000 francs par an, non compris les rations de vivres et le bois de chauffage qui font une dépense de 7 500 francs par an.

D'autre part, la brigade de gendarmerie coûte annuellement 15 500 frs. Au complet, elle est insuffisante, en été surtout, pour maintenir l'ordre ; et la police à Saint-Pierre y est réduite au Maréchal des logis et à cinq hommes, par obligation de conserver toujours des postes sédentaires à Langlade et à Miquelon.

Il est en conséquence presque impossible que le service de police soit fait régulièrement en présence d'une population flottante, remuante et indisciplinée, quelquefois portée à près de 3 000 marins et grapiers par les mouvements continus de la navigation de ce port qui est fréquenté par environ 250 navires de tous tonnages, du mois d'avril au mois d'octobre.

Il y a une époque où la presque totalité de ces bâtiments y séjourne des mois entiers, au retour de la première pêche par exemple, en juin et juillet. Leurs équipages, les dieppois, surtout sont composés d'hommes turbulents, indociles qui, dès qu'ils sont à terre, ne connaissent plus aucun frein, aucune autorité et ont souvent placé le gouvernement de la colonie dans la pénible nécessité de fermer les yeux sur leurs désordres, de crainte de voir insulter et méconnaître un pouvoir qu'il n'aurait pu faire respecter ; il n'est pas d'années m'a-t-on dit, que cela ne soit arrivé ; et l'on cite plusieurs échauffourées où la gendarmerie et même l'un de mes prédécesseurs auraient été maltraités ; on cite également des désordres occasionnés par des marins de la station qui n'auraient pu être réprimés sans le concours direct des chefs de ces bâtiments.

Un peu de notre Histoire (170)

Foyer paroissial n° 178 : 15 octobre - 15 novembre 1938, page 190.

De 1835-1840 Inclus (suite)

Suite de la lettre de M. Mamyneau sur l'ordre public à St-Pierre.

« En considérant l'inconvénient d'un pareil état de choses, j'ai pensé M. le Ministre, que si l'insuffisance des Compagnies d'artillerie affectées au service des colonies ne me permettait pas de vous en demander un détachement, je pourrais du moins espérer que V. E. ne jugerait pas inopportun de le remplacer par un détachement de 70 hommes du régiment d'infanterie de marine, pour lequel il serait facile de ne choisir au dépôt que des soldats ayant exercé et capables d'exercer encore les diverses professions de charpentier, de menuisier, de maçon, de peintre, de serrurier, etc.

« L'entretien de ce corps à St-Pierre ne me paraîtrait pas donner lieu à aucune augmentation dans le cadre du dépôt de ce régiment et il me semblerait que l'allocation affectée aux dépenses des services militaires dans les colonies ne serait pas trop surchargée par la différence qu'il y aurait entre la solde que recevrait ce détachement en France sans but d'utilité immédiate et celle qui lui serait payée dans la colonie où il ferait un service actif et doublement avantageux aux intérêts généraux. »

Et chiffres en main, M. Mamyneau démontre au ministre que ce détachement dans la colonie pourrait conduire à des économies appréciables sur les fonds de la subvention, étant entendu que les frais de casernement, des journées d'hôpital devront être supportés, suivant le régime des budgets coloniaux, par le chapitre des services militaires. Quant à l'achat des hamacs, matelas, couvertures, ces dépenses s'élèveraient à une faible somme et les frais d'entretien annuel seraient si minimes qu'on les retrouve-raient facilement par une sage économie dans la répartition des dépenses générales.

« Les vues d'économies qui me porteraient à désirer une amélioration dont je soumets l'idée à V. E. comme d'un projet susceptible d'être modifié plutôt que comme des propositions réelles, s'appuieraient encore d'une infinité d'autres considérations qui ne lui échapperont pas, celles surtout bien concluantes d'avoir toujours à Saint-Pierre une garnison qui, bien que faible, serait capable dans toutes les circonstances ordinaires, de mettre la colonie à l'abri d'un coup de main, de réprimer les fréquents désordres occasionnées par les marins français et anglais qui fréquentent ce port en grand nombre ; de faire ainsi respecter une autorité trop souvent méconnue. »

Nous verrons dans la suite les résultats des demandes de M. Mamyneau.

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (171)

Foyer paroissial n° 179 : 15 novembre - 15 décembre 1938, page 210.

De 1835-1840 Inclus (suite)

Par dépêche en date du 14 février 1840 le Département informait le Commandant qu'il avait décidé de fixer de 4 à 5 le nombre de Sœurs de St Joseph de Cluny entretenues dans la colonie tant pour le service de l'hôpital que pour les besoins de l'instruction primaire, et ce, pour compter du 1^{er} janvier 1840. Une autre dépêche ministérielle du 27 juillet suivant portait le cadre à 6.

L'hôpital construit en 1816, était, en 1840, en fort mauvais état ; de grosses dépenses s'imposaient. Le 29 février, le commandant avait confié à une commission composée de MM. Filliau, inspecteur colonial, Duhamel, juge et Renaud, trésorier, qui s'adjoindraient comme ouvriers experts Joseph Vigneau, Jean Gravé charpentiers constructeurs et Lescoulet, charpentier du gouvernement, le soin de constater l'état du bâtiment.

Cet hôpital que les quelques vieux du pays désignent encore aujourd'hui sous le nom de « Vieil hôpital », était situé à l'angle des rues Richery et Royale, cette dernière devenue en 1841, rue Joinville. On peut encore voir le corps principal de l'immeuble transformé en écurie.

Dans sa séance du 1^{er} avril, l'assemblée locale donnait son approbation au plan de reconstruction dont le devis s'élevait à 135 040 frs.

En conséquence le Conseil demandait au chef de la colonie de prier le ministre de bien vouloir tenir compte des raisons qui portaient la commission à demander la construction d'un nouvel hôpital attendu que l'établissement actuel était dans état de délabrement tel qu'il n'était pas prudent de l'habiter pendant la mauvaise saison.

Un échange de correspondance assez active eut lieu entre l'administration locale et le Département au sujet de cette construction dont le plan original fut modifié. D'autre part la pénurie de main d'œuvre ajourna les travaux. La pose de la première pierre ne put avoir lieu que le 27 juillet 1843 à l'arrivée sur la corvette « Ariane » le 19 mai, de 34 ouvriers de diverses professions sous la conduite du Conducteur des ponts et chaussés Joly et d'un aide-conducteur.

L'édifice ne fut en état d'être habité que fin 1846. C'est celui encore en service. Il est bâti sur l'emplacement de la caserne des marins.

Un peu de notre Histoire (172)

Foyer paroissial n° 180 : 15 décembre - 15 janvier 1938-39, page 231.

De 1835-1840 Inclus (suite)

D'après une enquête ordonnée par le gouvernement britannique dans le but d'établir des phares à Terre-Neuve, l'île St-Pierre fut reconnue comme offrant le point le plus avantageux pour éclairer la côte S. E. et O. de la grande île anglaise.

Sur le vœu exprimé par son collègue du Département des affaires étrangères, le ministre de la marine et des colonies prescrivait au Commandant de Saint-Pierre et Miquelon d'examiner en Conseil la question de l'érection d'un phare sur l'île St-Pierre, dans l'intérêt général de la navigation.

Le Conseil assemblé le 1^{er} août, le Commandant lui donne communication d'une lettre des négociants de la colonie d'après laquelle le morne dénommé « Tête de Galantry » était le point le plus favorable pour y ériger un phare. M. Ledret, capitaine de port, était en conséquence invité à calculer l'élévation de cette montagne au-dessus du niveau de la mer. D'après le D. M. un devis approximatif du coût des travaux était exigé. Une commission composée de MM Lecoupé, négociant, Duhamel Joseph négociant, Ledret, capitaine de Port et Renaud, trésorier, fut nommée pour statuer sur l'opportunité du lieu et des travaux à exécuter pour établir le plus convenablement le phare dont il s'agit.

Le Conseil décide en outre que le phare soit de 2^{ème} ordre à feu fixe, et que le feu de la pointe au Fanal sera toujours maintenu pour la sécurité des bâtiments entrant en rade ou dans le barachois.

Enfin le Conseil émet l'avis que le chef de la colonie demande au ministre d'inviter le gouvernement anglais d'établir un feu sur le cap du Chapeau rouge lequel serait non moins utile que celui de la tête de Galantry.

Le 9 octobre, la commission, dans un rapport circonstancié émit l'avis que le phare devrait être érigé sur la tête de Galantry. Le devis approximatif s'élevait à 26.569 fr. 49. Sur la proposition du ministre, elle demandait qu'un agent spécial soit envoyé de France dans l'intérêt des divers travaux à entreprendre.

A noter que le 24 juillet, en perspective précisément des importants travaux à exécuter, M. Mamyneau avait écrit au ministre pour lui confirmer sa lettre du 2 janvier relative à l'envoi d'un détachement d'infanterie, pour le prier de prendre sa démarche en considération, d'autant plus, dit-il que son opportunité ne saurait être discutée en présence de l'insuffisance des moyens dont il disposait pour les entreprendre.

On a vu que le ministre avait répondu à cette demande par l'envoi de 34 ouvriers de différentes professions.

Un peu de notre Histoire (173)

Foyer paroissial n° 181 : 15 janvier 1939, page 10.

1840 (suite)

La situation des écoles dans la colonie

Une commission instituée en session du Conseil de Gouvernement et d'Administration du 29 février 1840 pour s'enquérir de l'état de l'instruction primaire dans la colonie ayant reconnu l'insuffisance des écoles tant sous le rapport des établissements que sous celui des professeurs le chef de la colonie estima qu'une réforme s'imposait.

Il soumit donc au Conseil en séance du 16 juillet un projet de règlement basé sur les termes de l'ordonnance royale du 15 juillet 1833. Ce projet, approuvé par l'Assemblée fut expédié au département pour approbation.

Voici les observations du ministre consignées dans la dépêche du 15 août suivant :

« Monsieur le Commandant,

J'ai reçu avec votre lettre du 19 juillet dernier n° 32, le p. v. d'une séance du Conseil de Gouvernement et d'Administration où il a été préparé un arrêté pour l'organisation et le régime des écoles primaires de Saint-Pierre et Miquelon.

Tout en applaudissant à l'idée que vous avez eue d'introduire dans ce service les réformes nécessaires, je dois vous dire que le désir d'appliquer l'ordonnance organique du 16 juillet 1833 sur l'instruction primaire en France, a conduit l'Administration à insérer dans son projet des dispositions qui m'ont paru peu en harmonie avec les localités.

Tels sont principalement le vote annuel à émettre pour la rétribution à accorder aux instituteurs et institutrices, et pour les acquisitions, constructions, etc. des maisons d'école ; la création d'un comité communal, la formation de listes de candidats pour les emplois d'instituteurs, etc.

La situation des choses à Saint-Pierre et Miquelon, quant à l'instruction pri-maire, me paraît fort simple.

Une somme de 600 fr. figure au budget de la colonie pour le traitement d'un maître d'école à St-Pierre. Dans le cas où ce titulaire ne remplirait pas convenablement son emploi, il vous appartiendrait de me proposer son remplacement en faisant connaître si le taux de 600 fr. vous paraît ou non suffisant.

Un peu de notre Histoire (174)

Foyer paroissial n° 182 : 15 février 1939, page 31.

1840 (suite)

Suite de la lettre du ministre au sujet des écoles dans la Colonie.

« Si le besoin d'un instituteur se fait également sentir à Miquelon, vous aurez à m'en informer en indiquant les avantages que vous jugeriez devoir lui être accordés.

Quant à l'instruction élémentaires des filles, il n'est pas douteux que les Sœurs de St Joseph de Cluny, dont le cadre a été récemment porté à 6 ne soient en mesure d'y pourvoir en même temps qu'au service des hôpitaux.

Si vous reconnaissez nécessaire de soumettre les divers écoles locales à certaines règles uniformes et à un contrôle régulier, vous êtes autorisé à rendre à ce sujet un arrêté spécial avec le concours du Conseil de Gouvernement et d'Administration de la part de qui on remarque que le procès-verbal de la séance du 14 juillet n'offre pas la moindre trace de discussion.

Votre projet de règlement établit qu'une légère rétribution mensuelle sera payée par les élèves, à l'exception de ceux qui seraient jugés en position d'être admis gratuitement. A moins d'explications que vous

aurez à me donner je pense que dans une colonie où, comme à Saint-Pierre et Miquelon, la population est généralement pauvre, et au moyen des allocations fixes faites aux instituteurs et institutrices, l'éducation doit être gratuite pour tous les enfants.

Recevez, etc. Baron Rossini ».

En réponse à cette dépêche, M. Mamyneau fait retour par sa lettre du 5 décembre, au ministre, du projet amendé. Il lui expose que l'école des filles de Saint-Pierre dirigée par une religieuse, était fréquentée en 1839 et 1840 par 55 élèves de 6 à 13 ans. Quant à l'école gratuite des garçons de Saint-Pierre, elle n'existait pour ainsi dire que de nom : elle pourrait être fréquentée par une cinquantaine d'écoliers seulement, attendu qu'un espèce d'école particulière s'est formée de ses débris, sous les auspices d'un chantre de la paroisse.

Le premier de ces établissements est dirigé par M. Coudreville, vieillard plus qu'octogénaire que des infirmités graves empêchent d'exercer convenablement son honorable mandat.

Un peu de notre Histoire (175)

Foyer paroissial n° 183 : 15 mars 1939, page 50.

1840 (suite)

Suite de la lettre de M. Mamyneau sur les écoles.

En ce qui concerne les écoles de Miquelon, elles ont reçu en 1840 environ 50 petites filles et 25 garçons au dessous de 7 ans. Les 2 sœurs de St-Joseph qui dirigent ces classes sont à peine suffisantes pour pourvoir à l'éducation des filles. « Je ne m'ap-pesantirai pas, ajoute le chef de la colonie, sur les inconvénients qu'il y aurait à leur laisser la direction des garçons et il n'échappera pas à V. E. que le maintien d'un pareil état de choses pourrait avoir des inconvénients réels.»

En résumé, M. Mamyneau estime que le personnel enseignant est très insuffisant et il en demande l'augmentation savoir : d'une sœur de St-Joseph de Cluny et d'un instituteur supplémentaire pour St-Pierre et d'un maître d'école pour Miquelon. Il fait ensuite ressortir que si le principe de la gratuité est retenu par le Département, qu'il soit toujours fait exception pour les enfants dont les parents sont en mesure de payer une rétribution. Cette rétribution devant servir à alléger le chapitre des dépenses de l'instruction; le 1/5 environ des enfants se trouvant dans la catégorie des payants.

Pour en terminer avec cette importante question disons que par une dépêche en date du 14 mai 1841, l'amiral Duperray, ministre de la marine et des colonies annonçait l'envoi à St-Pierre d'une nouvelle sœur institutrice. Par une seconde dépêche du 2 juillet suivant, il fait connaître à M. Mamyneau les dispositions qu'il a arrêtées dans l'intérêt de l'instruction élémentaire des garçons dans la colonie.

« L'importance et l'urgence des besoins qu'éprouvent à cet égard les deux îles m'a paru démontrée par vos explications et j'ai reconnu que le meilleur moyen de porter remède à cet état de choses était d'introduire dans la colonie des frères appartenant à l'institut de la doctrine chrétienne de Ploërmel qui, depuis plusieurs années est chargée exclusivement de fournir des instituteurs primaires à nos principales colonies.

Je me suis donc adressé à M. l'abbé J. M. de la Mennais, supérieurs de l'institut qui s'est engagé à mettre à cet effet deux frères à ma disposition. La suite de la lettre a trait au départ des frères, à leur installation, leur traitement, etc.

Le 22 mars 1842 avis de l'embarquement prochain des deux instituteurs à Saint-Malo.

Le 17 juin 1843 avis de l'embarquement de deux frères destinés pour Miquelon.

Le premier Supérieur des frères dans la colonie fut le frère Porphyre.

Un peu de notre Histoire (176)

Foyer paroissial n° 184 : 15 avril 1939, page 70.

1840 (suite)

Dans une longue et remarquable lettre du 28 septembre, le commandant Mamyneau intervient d'une manière pressante auprès du ministre pour que soit maintenue par le parlement la prime d'encouragement à la grande pêche concédée par la loi du 2 juillet 1836 dont les dispositions sont sur le point de prendre fin.

Il expose notamment que les antagonistes de la prime sont dans l'erreur la plus manifeste lorsqu'ils soutiennent que les négociants de morue travaillent à coup sûr et s'enrichissent immanquablement dans quelques années. La preuve du contraire résulte des résultats des expéditions commerciales que le chef de la colonie, tableaux en mains, joint à sa lettre.

D'ailleurs, dit-il, n'est-il pas établi qu'à chaque expiration des primes, le gouvernement a senti la nécessité de les renouveler pour éviter une crise commerciale ! Il est impossible, en effet, d'admettre que les encouragements pécuniaires aient pu être accordés avec légèreté, la conviction profonde des événements fâcheux qui devaient être la conséquence de leur suppression a seule pu engager l'État à persévérer dans une donation que tant de voix attaquaient simultanément.

Enfin parmi d'autres considérations qui sont encore d'actualité malgré le temps, M. Mamyneau s'efforce de démontrer que la suppression de la prime serait un désastre irréparable pour les îles Saint-Pierre et Miquelon elle entraînerait l'immigration im-médiate des habitants dont la grande majorité ne vit que de la pêche. Ce serait la ruine des douze maisons de commerce fixées dans la colonie faisant le commerce de la morue avec les Antilles et la métropole et qui confectionnent chaque année, 4 500 000 kg de poisson.

Cet état de choses s'il se réalisait forcerait fatalement l'État à abandonner ces îles qui ne sont quelque chose que par le commerce. La France perdrait le seul point qu'elle occupe dans l'Amérique Septentrionale, point qui peut devenir si important dans le cas d'éventualités qu'on peut déjà prévoir ; point qui forme un excellent abri sur les côtes.

Et M. Mamyneau termine ainsi :

« Le ministre anglais Burke aurait-il vainement dit en parlant de nos îles, au cours de la discussion à la chambre des Communes, des traités de paix de 1814 et 1815 tant sur le rapport politique que sous le point de vue du commerce : « Saint-Pierre et Miquelon et leurs sècheries de Terre-Neuve auraient dû être conservées par l'Angleterre, dut-elle abandonner pour elles, sa plus belle colonie aux Antilles.

Ajoutons que la loi du 25 juin 1841 maintenait la prime jusqu'en 1850 et que cette loi et l'ordonnance royale du 25 juin 1841 furent promulguées dans la colonie le 16 mars 1843.

Au début de septembre le commandant recevait le budget des recettes et dépenses du service intérieur de Saint-Pierre et Miquelon pour l'année 1841.

Le ministre faisant parvenir ce document, écrivait le 24 août à M. Mamyneau : « Le commerce des îles a pris depuis 1837 une nouvelle extension ; il y a lieu de supposer que des charges qui lui ont paru trop lourdes en 1837 ne seront pas considérées en 1841 comme étant hors de proportion avec l'importance des affaires et les bénéfices qu'elles procurent.

Je vous invite donc à examiner en Conseil de gouvernement et d'administration qu'elles seraient à compter de 1841 les augmentations qui pourront être apportées au tarif des droits de navigation en donnant le moins possible de prise aux réclamations du Commerce soit métropolitain soit local et en restant dans les limites des dépenses auxquelles il y aura urgence de pourvoir.

Pour les raisons suivantes, le chef de la colonie ne crut pas devoir donner, à sa réception, aux membres du Conseil, communication de cette dépêche. Des bruits de guerre, en effet, apportés par des navires de France, circulaient depuis quelque temps dans la colonie, paralysant le commerce local.

Un peu de notre Histoire (177)

Foyer paroissial n° 185 : 15 mai 1939, page 89.

1841 (suite)

Des bruits de guerre circulaient dans la colonie ...

M. Mamyneau en informe le Département par sa lettre du 8 octobre, portant en outre à la connaissance du ministre que les négociants avaient déjà pris des mesures pour ne fournir de vivres qu'à ceux qui auraient les moyens de les payer. Si ces mesures se réalisent, ajoute-t-il, elles entraîneront le gouvernement dans la nécessité de nourrir, le prochain hiver, toutes les familles malheureuses et celles auxquelles il n'a pas été fait d'avances sur les produits de la prochaine campagne. Pour tenter d'avoir, sur ces bruits de guerre, des nouvelles précises et afin de tranquilliser le commerce et la population en général, j'ai pris prétexte d'une occasion que m'offrait le naufrage d'un navire anglais sur la côte de Saint-Pierre, pour envoyer la goëlette de la station locale « La Mouche » à Saint-Jean de Terre-Neuve, annoncer le sinistre et prévenir que l'équipage était miraculeusement sauvé.

Les informations que j'ai eues à cet égard, écrit de nouveau M. Mamyneau, le 18 du même mois au ministre ne m'ont pas paru assez claires pour rassurer officiellement la population et, je dois le répéter, les démarches de MM. les négociants de la colonie sont de nature à me mettre dans un grand embarras à l'occasion des fournitures de vivres. Je n'attends aucune assistance de la part du commerce. Je ne puis donc que confier ma sollicitude à V. E. qui, je l'espère, ne laissera pas le pays sans ressources si les circonstances deviennent plus alarmantes.

Dans ces pénibles circonstances, le Commandant Mamyneau, se voyant peut-être à la veille de nourrir une grande partie de la population et soucieux aussi de ménager les deniers de la colonie crut devoir prendre des mesures pour éviter dans l'avenir toutes difficultés à ce sujet.

Dans ce but, il soumet à son Conseil en séance du 19 novembre un projet d'arrêté qui fut adopté, sauf approbation des ministres, aux termes duquel nul ne serait admis à l'avenir à s'établir aux îles Saint-Pierre et Miquelon s'il ne justifiait de moyens d'existence ou ne trouvait caution solvable qui répondrait de ses moyens d'existence ou de son passage de retour soit en France soit dans le pays d'où il était venu..

Voici, à titre documentaire, les motifs invoqués à l'appui de ce sujet.

« Considérant que depuis plusieurs années un assez grand nombre de personnes sans moyens d'existence se sont établies dans la colonie et sont aujourd'hui à la charge du gouvernement ; que cet état de choses épuise les ressources de la colonie et qu'il importe d'empêcher qu'il ne s'aggrave encore ; que dans un pays qui ne produit rien par lui-même, qui n'offre de ressources qu'à une population active et industrielle, et que, dans l'hiver, on peut comparer à une place assiégée, il est indispensable de prendre des mesures pour qu'il ne s'encombre pas d'habitants qu'il ne pourrait nourrir ! »

Arrête etc. etc.

Les bruits de guerre mis en circulation en 1840 étaient fondés. Le chef de la colonie n'en eut cependant confirmation qu'au printemps de l'année suivante alors que la guerre était conjurée, car, on le sait, à cette époque le télégraphe transatlantique était inconnu. Il n'y avait aucune relation avec la métropole durant l'hiver, les premiers navires ne faisant leur apparition à Saint-Pierre qu'à la mi-avril.

Rappelons brièvement les événements qui faillirent faire éclater le conflit.

Il s'agit de la question du démembrement du reste de l'empire turc qui devait être discutée maintes fois encore au cours du XIX^{ème} siècle et qui n'est pas d'ailleurs encore tout à fait réglée aujourd'hui.

Le pacha d'Egypte, Mohamed -Ali avait arraché à la Turquie en 1833 la Crète et la Syrie pour prix de son intervention en Grèce que le sultan mahmoud voulait incorporer dans ses états.

En 1839, Mahmoud voulut prendre sa revanche, mais les Egyptiens battant ses armées marchèrent sur Constantinople. La France se joignit aux grandes puissances pour leur ordonner de s'arrêter. Cette politique était discutable. Mohamed-Ali étant notre ami. Aussi l'opinion publique, en France, exigea le renvoi du maréchal Soult qui, en fait, gouvernait le pays. Sous son successeur, Thiers, une guerre contre toute l'Europe semblait imminente, mais le roi Louis-philippe 1^{er}, ami de la paix par dessus tout recula au dernier moment, renvoya Thiers et prit Guizot. Mohamed-Ali ne garda que l'Egypte (1840) mais la paix était sauvée.

Un peu de notre Histoire (178)

Foyer paroissial n° 186 : 15 juin 1939, page 109.

1841 à 1845 inclus

Jusqu'en 1840, la police sanitaire maritime était réglementée dans la colonie par des ordonnances générales sur la matière. Mais en raison de sa situation géographique qui la mettait à peu près hors d'atteinte des maladies contagieuses telles que le typhus, la fièvre jaune etc. le Département donna néanmoins des instructions au Commandant pour l'élaboration d'un règlement local qui, tout en garantissant la santé publique nuisit le moins possible aux opérations commerciales qui faisaient la prospérité d'un pays.

Un projet de règlement, discuté en Conseil de gouvernement et d'administration était soumis au ministre qui le renvoya avec quelques modifications. Le 15 mai 1841, ce règlement était publié dans l'archipel pour être modifié le 24 juillet de l'année suivante dans ses dispositions relatives à la fixation des quarantaines.

Les fermiers de Langlade étaient le plus souvent en chicane entre eux au sujet des terrains qui leur avaient été concédés sans délimitation. De nombreuses réclamations étaient adressées au Chef de la colonie. Pour y mettre fin, l'assemblée locale décida, dans sa séance du 17 juin qu'une commission composée de MM. Duhamel Alexandre, Renaud et Duchesne se rendrait sur les lieux aux fins d'enquêter sur les réclamations dont s'agit. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet.

Nous avons vu qu'en septembre 1840, le Département, en transmettant au Commandant le projet de budget du Service intérieur de la colonie, l'avait invité d'examiner en Conseil s'il n'y aurait pas lieu d'augmenter les droits de navigation, l'extension du commerce permettant d'imposer cette nouvelle charge.

Pour les raisons que nous avons fait connaître précédemment, c'est-à-dire les bruits de guerre qui circulaient dans la colonie, M. Mamyneau ne crut pas devoir à ce moment, saisir son Conseil des suggestions ministérielles.

La paix n'ayant pas été troublée, cet important sujet pouvait être mis en discussion.

Dans la séance du 12 juillet MM. Filleau, Duhamel, Renaud, Dauvin et Bruslé furent désignés pour s'occuper de la rédaction du projet de budget pour 1843 et de la suite à donner à la dépêche ministérielle.

Le 13 août suivant, le rapport était déposé sur la table du Conseil. Il tendait à l'augmentation des droits en question qui furent votés à l'unanimité.

Le budget des recettes et dépenses pour 1843 était donc fixé à la somme de 208 003 francs.

Soumis à l'approbation du Département, le ministre répondait le 4 mars 1842 : « Je n'ai pas d'observations à faire relativement aux nouvelles fixations que vous avez déterminées et qui, portant principalement sur les navires étrangers, ne sont point de nature à provoquer des réclamations fondées de la part du commerce métropolitain. »

Tels sont, au cours de cette année 1841, les seuls travaux de l'assemblée locale susceptibles de retenir l'attention.

Mais un événement qui mettra tout le monde en joie va rompre pendant quelques jours la monotonie habituelle du pays, la visite d'une Altesse royale, malheureusement suivie peu de temps après d'un drame maritime qui causa cette fois dans la population une intense émotion : la perte corps et biens d'un navire de guerre français.

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (179)

Foyer paroissial n° 187 : 15 juillet 1939, page 130.

1841 à 1845 inclus

Visite du Prince de Joinville

Un court exposé du passage du prince à St-Pierre, puisé dans les colonnes d'un journal canadien, a paru dans le Foyer Paroissial août-septembre 1926 ; mais on nous saura gré de citer en entier le rapport que le commandant Mamyneau envoya au ministre de cette visite du fils de Louis-Philippe, alors âgé de 23 ans et déjà capitaine de vaisseau, visite dont on parla longtemps à Saint-Pierre.

Du 7 septembre 1841.

Monsieur le Ministre,

En vous rendant compte que S. A. R. Monseigneur le Prince de Joinville est arrivé à St Pierre le 24 août, venant de St Georges, et en est parti le 30 pour se rendre à Halifax et ensuite à New-York, je crois qu'il sera agréable à V. E. d'avoir quelques détails sur le séjour de S. A. dans la colonie.

La frégate la « Belle Poule » et le brig « Cassard » était en vue de terre le 23 au matin ; j'envoyai immédiatement pour les piloter : à bord de la frégate, le capitaine de port et à bord du brig, le pilote du gouvernement ; mais ces navires contrariés successivement et par les vents debout et par des calmes furent, le soir, obligés de reprendre la bordée du large et ce ne fut que le lendemain qu'ils se représentèrent aux atterrages.

Dès que la frégate fut par le travers de la passe du S. E. je fis exécuter par le fort et par le stationnaire un salut de 21 coups de canon. A 2 heures ½ de l'après-midi, les deux navires étaient heureusement mouillés sur notre rade. Je m'empressai d'aller à bord pour offrir mes respects au prince et l'inviter à venir prendre possession des appartements que j'avais fait préparer à l'hôtel du gouvernement pour S. A. et sa suite. Épuisé de fatigue par trois nuits consécutives passées sur le pont de sa frégate où sa présence était exigée par les dangers d'une navigation que rendaient fort difficile la variation continuelle des vents, les calmes et l'épaisseur de la brume, le prince remit au lendemain son débarquement.

Le 25 à 11 heures du matin, suivie de son officier d'ordonnance et du commandant du « Cassard », S. A. R. descendit à terre au bruit de notre artillerie et aux cris mille fois répétés de « Vive le Roi ! vive le Prince de Joinville » J'eus l'honneur de la recevoir à la cale, à la tête des agents du service et de tous les négociants de la colonie ...

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (180)

Foyer paroissial n° 188 : 15 août 1939, pages 150-151.

1841 à 1845 inclus

Visite du Prince de Joinville. (suite)

Dès son arrivée à l'hôtel du gouvernement, S. A. R. voulut bien recevoir successivement les fonctionnaires de la colonie et la députation du Commerce et elle daigna répondre avec une extrême bienveillance aux allocutions qui lui furent adressées pour la complimenter, lui exprimer le bonheur que nous faisait éprouver sa présence et la prier de prendre la colonie sous son auguste patronage.

De l'hôtel du Gouvernement je conduisis le prince à l'hôpital qu'il désirait visiter. Partout, sur son passage, une foule empressée faisait éclater le plus vif enthousiasme. Tout, autour de lui, avait un air de fête ; chaque maison était pavoisée des couleurs nationales et notre bourg laborieux, habituellement si calme, semblait s'être réveillé et avoir doublé sa population pour le saluer des cris d'amour et de joie.

S. A. R. fut reçue à l'hôpital par le chirurgien en chef et les dames de Saint Joseph auxquels elle voulut bien, après avoir visité toutes les salles, témoigner sa satisfaction sur la propreté de l'établissement qui contrastaient avec l'état de vétusté et de délabrement des bâtiments. Le Prince daigna adresser aux pauvres

malades des questions bienveillantes sur leur position, sur la manière dont ils étaient traités et consola chacun d'eux par des paroles pleines de sollicitude et de bonté.

A sa sortie de l'hôpital, S. A. R. ayant aperçu une misérable cabane dont la chétive apparence la frappa, elle voulut y entrer ; c'était celle d'une nombreuse et malheureuse famille.

Fidèle à l'exemple, aux principes de ses augustes parents, le prince ne quitta cette maison qu'après y avoir séché des larmes et laissé de riches marques de sa bienfaisante générosité, signalant ainsi, par une bonne action, le premier jour de son arrivée dans la colonie.

Deux fois, j'ai eu l'honneur de posséder le prince à ma table et deux fois, les fonctionnaires et les négociants, qu'il m'avait permis d'inviter avec lui, eurent l'occasion d'admirer l'étendue, la profondeur, la variété de ses connaissances, son esprit tout français, sa modestie et son extrême bonté. Il daigna prendre auprès de chacun des informations détaillées sur toutes les parties du service, sur les améliorations à y introduire, sur l'état de notre commerce et l'extension dont il pouvait être susceptible et chacun fut étonné de l'entendre raisonner aussi judicieusement sur le commerce, la pêche et les intérêts coloniaux qu'aurait pu le faire, le meilleur administrateur ou le négociant le plus habile.

Le 27, S. A. R. daigna admettre à sa table quelques chefs de services et quelques négociants. Là, comme chez moi, le Prince donna de nouvelles preuves de sa sollicitude éclairée pour les intérêts du pays. Il voulut bien nous répéter qu'il acceptait le patronage de notre colonie, dont l'importance lui paraissait digne de faire l'attention sérieuse du gouvernement métropolitain, et consentit à ce que je donnasse son nom à notre principale rue et au phare qui doit être construit sur la tête de Galantry ; il daigna également m'autoriser à mettre sous ses yeux les titres des agents du service à la bienveillance de V. E. et encourager le commerce à lui adresser des notes sur ses besoins et ses désirs.

Je lui présentai en conséquence des notes en faveur de MM. Douvin, chirurgien de 1^{ère} classe, Le Dret, capitaine de port, Bruslé, commis de marine et Débarboure, négociant honorable, capitaine de la milice coloniale depuis plus de 20 ans et ancien Enseigne de vaisseau auxiliaire et capitaine de corsaires cinq fois fait prisonnier par les anglais.

Le commerce, de son côté, lui remit une demande pour solliciter des travaux de port reconnus utiles et la suppression des droits de tonnage et d'ancrage qui pèsent sur les navires.

S. A. R. accueillit avec bonté ces diverses demandes et voulut bien se charger de les appuyer auprès de V. E.

(A suivre).

E. S.

Un peu de notre Histoire (181)

Foyer paroissial n° 189 : 15 septembre 1939, pages 170-171.

1841 à 1845 inclus

Visite du Prince de Joinville. (suite)

Pour avoir de la colonie, de ses besoins et de son importance, une idée plus exacte encore que celle qu'avaient pu lui en donner des conversations particulières, S. A. R. désira prendre connaissance de tous les documents administratifs qui pouvaient l'aider dans cette étude et je m'empressai de les mettre à sa disposition ainsi que mon registre de correspondance particulière avec V. E. Monseigneur de Joinville lut avec un grand intérêt tous ces documents, prit de nombreuses notes et voulut bien applaudir à quelques unes des propositions que j'ai en l'honneur de soumettre à votre département, entr'autres à celles qui ont pour objet la demande d'une garnison de marine, celle d'une gabarre navigable pour remplacer le Stationnaire, le projet de construction d'un hôpital, d'un lazaret, le rétablissement des Écoles de garçons et l'augmentation de la dotation métropolitaine qui a, dès longtemps, cessé d'être en rapport avec les besoins du Service.

Dans sa sollicitude qui embrassait toutes les classes, le Prince avait bien voulu me demander une liste des familles les plus nécessiteuses des deux îles ; je la lui donnai et il me remit une somme de douze cents francs, dont la répartition fut l'objet d'une délibération du Conseil du Gouvernement.

De même que S. A. R. avait débuté dans la colonie par une bonne action, de même elle voulut consacrer la veille de son départ à soulager le malheur de nos pauvres habitants.

Notre Supérieur Ecclésiastique m'avait chargé de prier le Prince d'assister à un Te Deum qui devait être chanté en son honneur : « Un Te deum, répondit-il avec enjouement lorsque je lui rendis ce message, est-ce pour remercier Dieu de m'avoir fait échapper aux grands dangers que je viens de courir sur ma bonne frégate pendant cette paisible navigation ? Oh ! Je ne saurais y consentir ; mais j'assisterai avec un véritable plaisir à l'Office divin » et le dimanche 29, S. A. R. suivie d'un nombreux état-major et des agents du service colonial vint entendre la messe ; là comme partout, sa présence excita un enthousiasme dont la Sainteté du lieu où nous nous trouvions, put seul réprimer les élans. Le clergé de notre paroisse l'attendait à l'entrée de l'Eglise et lui offrit de prendre place sous un dais préparé à cet effet ; mais il refusa un honneur dû à son rang auguste, avec une touchante modestie qui ne fit que mieux ressortir la noblesse de son caractère.

S. A. R. assista au Service divin avec un recueillement et une piété dignes du fils de la reine Marie Amélie ; le beau cantique chanté à la fin de la messe (*l'exaudiat*) sembla émouvoir le Prince et son émotion bien naturelle, qui fut remarquée, gagna le cœur de tous les assistants qui répétèrent avec ferveur le *Domine salvum fac Regem.* !

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (182)

Foyer paroissial n° 190 : 15 octobre 1939, pages 191-192.

1841 à 1845 inclus

Visite du Prince de Joinville. (fin)

Après la messe, S. A. R. retourna à son bord où elle daigna recevoir les dames de la colonie. Une petite fête y avait été improvisée et deux heures sur la frégate s'écoulèrent pour nous aussi rapidement qu'agréablement.

Le lendemain à 11 h. ½ du matin, la frégate et le brig appareillèrent au bruit de nos salves d'artillerie par un temps superbe mais avec une bien faible brise. Le Prince, avant son départ, avait daigné me faire une dernière visite. Je l'avais accompagné à son bord avec le capitaine de port qui devait le piloter ; je n'ai quitté S. A. R. qu'après lui avoir vu commander son appareillage d'une manière qui ferait honneur au meilleur, au plus ancien capitaine de vaisseau.

La frégate et le brig retardés dans leur marche par des calmes étaient encore en vue le 31 à deux heures, mais la brise s'étant faite, ils disparurent bientôt et la continuation d'un bon vent, pendant 4 jours, me porte à croire que S. A. R. a dû arriver heureusement à Halifax le 4 septembre.

Voilà, Monsieur le Ministre, les faits principaux du séjour de S. A. R. dans notre île, Le Prince nous a quittés suivi des vœux ardents de toute notre population et il me serait impossible de vous exprimer les sentiments de plaisir, de reconnaissance et l'enthousiasme réel que son affabilité, son tact exquis, sa bienfaisance et son extrême bonté ont fait naître dans tous les cœurs.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc.

Mamyneau.

A son retour en France, le prince de Joinville exposa au ministre, dans un rapport détaillé les besoins de la colonie et notamment la demande des commerçants tendant à l'amélioration du port par l'exécution de travaux qui ont été réalisés depuis. Sur l'heure, les améliorations envisagées furent ajournées par une annotations écrite de la main du ministre sur le mémoire du Prince. « Tout ceci n'est malheureusement que trop vrai ; les faibles ressources du budget ne permettent pas d'y remédier ; il faudra y pourvoir par des ressources hors du budget ordinaire ».

La colonie devait attendre 80 ans avant de voir la réalisation des travaux de port en question.

Voici en fin la liste des indigents reconnus les plus dignes, pour en bénéficier, de la somme laissée par le prince au moment de son départ de Saint-Pierre.

Saint-Pierre

Famille Leguicher	2 parts	80 frs
P. Larralde	2	80 frs

Miquelon

Famille J. Briand	1 part	40 frs.
Vve Briand-Boussuet	1	40 frs

Vve Richard	3	120 frs	Vve L. Briand	2	80 frs
J. B. Girardin	2	80 frs	Vve Baudin	1	40 frs
Radou Jean	2	80 frs	Vve Coste	1	40 frs
Le Buffe	1	40 frs	Famille P. Briand	1	40 frs
Vve Portugais	1	40 frs	Hip. Guyon	2	80 frs
Clément	1	40 frs	M. Detcheverry	2	80 frs
Vve Labé	2	80 frs	Vve Mouton	2	80 frs
Bonnevie	1	40 frs.			

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (183)

Foyer paroissial n° 191 : 15 novembre 1939, 211-212.

1841 à 1845 inclus

Passons maintenant au sinistre qui fit couler, en France, bien des larmes dans les familles des pauvres disparus.

NAUFRAGE de la « VEDETTE ». 1841.

A cette époque, mon grand père habitait Miquelon. Il m'a souvent raconté, jadis, ce sinistre ou tout au moins ce qu'il avait pu en voir.

Voici ce récit dans ses grandes lignes.

Dans la journée du 5 octobre, le temps qui était déjà brouillé s'annonça dans la nuit, catastrophique. Vers une heure du matin la tempête faisait rage ; le vent du S. O. hurlait comme il sait le faire dans nos parages.

A ce moment et à intervalles plus ou moins rapprochés, on entendit trois ou quatre coups de canon, puis plus rien ... plus rien que le vent. Au petit jour toute la population se porta sur le rivage de la côte ouest. La mer était démontée, les lames s'entrechoquaient ; l'ensemble, vu de si bon matin, était plus tragique qu'en plein jour. De nombreux débris, espars, morceaux de bordage, lambeaux de toile, de mâts, etc. etc. étaient rejetés au plain, tout le long de la côte.

Nul doute, un bâtiment avait fait naufrage ; et les commentaires allaient leur train. On s'interpellait. Quel était ce navire ? A quelle nationalité appartenait-il ? Était-ce un bâtiment de commerce ou de guerre ? Où avait eu lieu l'échouage ? On ne voyait rien à l'horizon, rien sur la côte. Un prochain avenir allait répondre à toutes ces questions.

En effet, dans le courant de l'hiver, des restes d'uniformes trouvés au plain permirent d'établir qu'il s'agissait d'un navire de guerre et que ce navire ne pouvait être que la canonnière-brick La « Vedette », commandée par le lieutenant de vaisseau Hachet de Cintré qui était en vain attendu depuis le début d'octobre.

D'ailleurs, le 20 octobre, on trouvait sur la côte O. de Langlade, un cadavre dont l'identité ne put être établie, paraissant âgé de 25 ans environ et vêtu de deux pantalons, l'un de drap bleu, l'autre en toile portant un matricule ⁽¹⁾. Ce genre de vêtements immatriculé ne pouvait être vraisemblablement que ceux d'un matelot de la marine militaire et qui faisait sans doute partie du malheureux équipage de la « Vedette ».

Toutefois on restait dans l'incertitude sur le point de la côte où le bâtiment s'était brisé. On supposait néanmoins qu'il avait pu être poussé sur les « Veaux marins », dangereux rochers situés à 5 milles ½ à l'Ouest de la Grande Miquelon.

Ici s'arrête la relation de mon aïeul. La suite du récit est empruntée aux archives locales.

Ce n'est que dans les premiers jours de l'année suivante que le commandant Mamyneau put expédier sur les lieux où l'on présumait que s'était perdue la « Vedette », la goëlette de la marine locale « La Gentille », commandée par le lieutenant de vaisseau Hérout. Cet officier établit sans peine que la canonnière-brick avait

¹ C'était le N° 13245. Etat-civil - Décès - Miquelon, 1841.

bien fait naufrage sur les roches d'ont il s'agit. Il découvrit, en effet, entre les deux plateaux, à dix ou douze pieds de profondeur à marée basse le cabestan tout entier, des chaînes, le corps de pompe, les perriers.

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (184)

Foyer paroissial n° 192 : 15 décembre 1939, pages 231-232.

1841 à 1845 inclus Le naufrage de la « Vedette » (1841) (suite).

Les travaux de sauvetage immédiatement entrepris permirent de ramener à la surface plusieurs objets d'armement, notamment le corps de pompe en cuivre, une caisse de cartouches à balles, un pèrier monté, etc. Le plongeur Caillot ramena au jours 15 pièces de 5 francs serrées sous un pli d'une feuille de plomb garnie de quelques boutons de cuivre, qu'il avait découvertes dans la soute aux poudres. On pensa aussitôt que ce numéraire faisait partie de la somme de 39 194 francs destinée au trésor de la colonie.

Les débris d'uniformes furent expédiées au ministère de la marine. Ils consistaient en deux galons de pantalons grande tenue dont l'un devait appartenir à M. de Cuitré ; un assez grand nombre de boutons d'officier de marine, de commis d'administration et quelques uns provenant d'un vêtement de commis des subsistances et une moitié de collet d'uniforme de grande tenue de lieutenant de vaisseau. A ces objets était joint un reste de tapis de table.

Sur la demande de la mère du malheureux commandant de la « Vedette », le chef de la colonie fit faire des recherches pour arriver à retrouver le scapulaire que son fils portait, pieux objet auquel elle paraissait beaucoup tenir ; les recherches ne donnèrent aucun résultat en dépit des publications faites à Miquelon tant dans le bourg qu'au prône des grand'messes.

M. Mamyneau prit sur lui de remettre à M. Reveilloë, chirurgien-major du brick de guerre « Assas » de la station de Terre-Neuve, l'un des trois galons de pantalon d'officier venus à la côte qui appartenait certainement à son jeune frère, enseigne et second de la « Vedette ».

Enfin, pour en terminer avec ce lugubre drame de la mer, rapportons qu'un jour de septembre 1848. M. Desrousseaux alors commandant de la colonie reçut la visite d'un patron de pêche anglais qui l'informa qu'en novembre 1841, il avait découvert sur le plain dans le havre de Fox Cow (Fox cove ?) (Baie de Fortune) un cadavre entièrement nu dont une jambe et une côte gisaient à une vingtaine de mètres du corps. Sur l'un des bras était resté le poignet d'une manche d'habit encore fixée par deux petits boutons d'officiers de la marine française. D'après la description du cadavre, il était à présumer que ce ne pouvait être que celui du Commandant de la « Vedette ».

Sur les ordres de M. Desrousseaux, une goëlette de la station locale sous le commandement du capitaine de port Ledret appareilla aussitôt pour l'anse aux Renards, M. Ledret, accompagné de deux de ses hommes se fit conduire à l'endroit où les restes de M. de Cuitré avaient été inhumés. L'un des rares habitants, un nommé Valois, lui déclara que le cadavre était chaussé de brodequins, et portait encore des parcelles de bas de coton. Il s'était approprié les chaussures, mais ne les avait plus en sa possession. Par contre, il avait conservé deux boutons qui « tenaient encore à un morceau de parement d'habit en forme de brosselet (sic) ». Mais Valois affirma que lorsque le cadavre reçut la sépulture, il ne portait aucun scapulaire.

Tel fut l'épilogue de ce sinistre de la « Vedette ». Le cadavre de son commandant, ballotté par les courants côtiers avait parcouru 70 milles avant de s'échouer sur le rivage de Fox Cow. Avec celui du matelot trouvé sur la côte de Langlade, c'étaient là les seuls débris humains rejetés par la mer sur un équipage de 35 hommes environ.

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (185)

Foyer paroissial n° 193 : 15 janvier 1940, page 11.

1841 à 1845 inclus

Au cours de l'année 1842 diverses questions politiques et économiques assez importantes sont délibérées en Conseil ou soumises directement au Département. Nous allons les analyser aussi succinctement que possible.

Avec un personnel insuffisant les moyens d'empêcher l'introduction à Saint-Pierre de la morue de pêche étrangère étaient très bornés. Les embarcations anglaises, nous l'avons d'ailleurs déjà rapporté dans notre revue, avaient donc toutes facilités d'entrer à toute heure de nuit en rade et même au Barachois où elles débarquaient leur poisson. L'Île-aux-Chiens, l'île aux Pigeons, l'île aux Vainqueurs et même l'île Verte servaient parfois d'entrepôts ou de rendez-vous où les particuliers qui n'écoutaient que leur intérêt personnel, obtenaient à bas prix ou à un troc avantageux la morue ainsi introduite qu'ils revendaient ensuite comme produit de pêche française, afin de pouvoir toucher la prime.

Cependant quelques contrebandiers avaient été surpris et condamnés, leur morue et leurs embarcations confisquées.

Mais l'excellent commandant Mamyneau, en présence des procédés des autorités de Terre-Neuve qui relâchaient, sans sanctions, les chaloupes des sédentaires surprises en pêche hors des limites assignées par les traités, crut devoir demander au ministre si, pour reconnaître cette tolérance, il ne serait pas à propos de se départir de toute rigueur à l'égard des contrebandiers.

Voici la réponse du Département en date du 25 mars 1842.

« Il convient de remarquer qu'il n'y a réellement aucune analogie à établir entre les infractions de limites dont nos pêcheurs peuvent se rendre coupables et les contraventions sur lesquelles vous proposez de fermer les yeux. Les premières peuvent n'avoir aucun inconvénient grave aux yeux des autorités anglaises. Les deuxièmes peuvent au contraire aboutir à une perturbation de tout le système des primes et elles porteraient particulièrement une atteinte fâcheuse au principe des primes spéciales en faveur des exportations de morue de Saint-Pierre aux colonies, principe contre lequel, vous ne l'ignorez pas, on a souvent objecté les clauses d'opérations frauduleuses.

« Il n'y a donc pas lieu de s'abstenir d'exécuter les règlements en vigueur ; il n'y aurait, dans un cas de fraude découverte et constatée, d'autre moyen d'indulgence que la remise ou la modération des peines encourues par voie de transaction. »

Nous verrons d'ailleurs que les Anglais ne tardèrent pas à reprendre leurs attitudes agressives.

A suivre.

E. S.

Un peu de notre Histoire (186)

Foyer paroissial n° 194 : 15 février 1940, pages 31-32.

1841 à 1845 inclus

Malgré les instructions formelles et déjà anciennes mais malheureusement dépourvues de sanctions du ministère de la marine, les marins des navires faisant la pêche à Terre-Neuve continuaient d'introduire à leur bord, souvent avec la complicité du capitaine, des boissons alcooliques qui leur étaient vendues par leurs armateurs ou autres négociants de la localité. Il s'ensuivrait, au cours de campagnes, de fréquents cas d'ivresse provoquant parmi les équipages des désordres susceptibles de compromettre le succès de la pêche.

Ému de cet état de chose le ministre de la marine sollicita et obtint du Roi une ordonnance en date du 24 avril 1842 aux termes de laquelle l'embarquement de provisions particulières, de boissons spiritueuses, à bord des bâtiments faisant la pêche, était formellement interdit. Une amende de 500 francs était encourue par tout armateur qui ferait vendre ou laisserait vendre de ces boissons pour son compte aux équipages de ses navires. En

outre, la lettre de Commandement serait retirée pour un temps dont le ministre fixerait la durée, à tout capitaine qui aurait vendu ou laissé vendre à son bord des boissons alcooliques.

Dans sa dépêche du 20 mai suivant le ministre prescrivait au commandant de la station navale de Terre-Neuve de prendre toutes mesures aussi efficaces que possible afin d'empêcher les intérêts liés du commerce local de « venir à la traverse » du but d'humanité et d'ordre public que le Département de la marine ne cessait de poursuivre depuis plusieurs années.

En conséquence de ces instructions, l'ordonnance du 24 avril était publiée dans la colonie et des ordres donnés aux services de l'inscription maritime et des douanes d'en assurer strictement l'exécution.

Les progrès sans cesse croissants du pays, les travaux, les dépenses qui leur donneraient un développement plus considérable, le surcroît d'obligations qui en résulterait pour les fonctionnaires qui n'assuraient qu'à grand peine les divers services administratifs étaient pour le chef de la colonie, d'appeler l'attention du ministre sur l'insuffisance du personnel auquel incombait une tâche aussi laborieuse, d'où la nécessité de l'augmenter de quelques unités. Ce qu'il fit dans sa dépêche du 18 septembre. M. Desrousseaux insistait surtout pour la création d'un emploi de maître de port à Miquelon.

Ce maître de port, écrit-il, sera nécessaire dès l'année prochaine. Il se forme, en effet à Miquelon des établissements nouveaux et considérables et où l'intention du commerce est de faire venir directement les bâtiments pêcheurs du grand banc.

Le Département accueillit en partie les propositions du Chef de la colonie, mais Miquelon n'eut pas son maître de port, en dépit de son activité commerciale et maritime

A suivre.

E. S.

Un peu de notre Histoire (187)

Foyer paroissial n° 195 : 15 mars 1940, pages 52-53.

1841 à 1845 inclus

Le terrain sur l'emplacement duquel furent construits en 1891 les bâtiments des écoles communales et la grande cour de récréation y attenant, servait déjà en 1793 de lieu de sépulture. A la reprise de possession, en 1816, on lui continua sa destination. Entouré de tous côtés par des sources fournissant aux habitations voisines l'eau nécessaire, ce n'est cependant qu'en 1842 que M. Dauvin, alors chef du service de santé, signala à l'autorité supérieure les dangers de cette situation qui, si elle se prolongeait, était de nature à donner naissance à des maladies épidémiques, compromettantes pour l'hygiène et la salubrité publiques.

Sur sa proposition l'assemblée locale nomma une commission présidée par M. Charlot, préfet apostolique, pour choisir un emplacement approprié.

Cette commission fonctionna-t-elle ? Il est permis d'en douter, car les choses restèrent 14 ans encore en l'état. Ce n'est en effet qu'en 1876 que la question fut reprise par M. Fleury, chef des services de santé, qui, dans un rapport très documenté, s'emparant avec plus de force encore des arguments de son collègue de 1842, présenta la situation comme étant d'une gravité telle qu'il se faisait un devoir sacré d'insister pour qu'elle cessât promptement.

La nouvelle commission ne mit cependant pas moins de deux ans pour choisir l'emplacement désiré. En 1858 seulement, le cimetière de 1793 était supprimé et remplacé par celui qui, établi au nord de la ville était à son tour désaffecté en 1872. Il sert actuellement de terrain de sport.

Les lecteurs ont vu dans cette revue qu'en 1841, une commission avait été désignée pour se livrer à une enquête sur les réclamations des fermiers Langladiers au sujet de la délimitation de leurs terrains.

Mis au courant de cette procédure, le Département recommandait à cette commission de presser son travail, mais devait cependant s'occuper en premier lieu d'élaborer des règlements locaux ayant pour objet la concession de terres et la délimitation des propriétés en général.

La commission désignée en 1841 s'étant trouvée, pour diverses raisons, dans l'impossibilité d'accomplir sa mission, M. De Granpont, inspecteur colonial, fut chargé en séance du Conseil du 20 septembre, de préparer dans le plus bref délai les règlements en question.

Trois projets d'arrêtés furent présentés : le premier concernant les concessions, le deuxième le règlement des fermes de Langlade et de Miquelon, le troisième avait pour objet la confection du cadastre.

Ces projets, discutés en séance du 1^{er}, 6 et 7 novembre, étaient adoptés après quelques modifications.

Les deux premiers restaient soumis à l'approbation du Département.

L'arrêté sur le cadastre promulgué le 30 du même mois ne reçut qu'un commencement d'exécution, les études en vue desquelles cette mesure avait été ordonnée, n'ayant eu depuis aucune suite.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette intéressante question de la propriété du sol.

Un peu de notre Histoire (188)

Foyer paroissial n° 196 : 15 avril 1940, pages 70-71.

1841 à 1845 inclus

Bien que le traité de paix de 1787 n'accordait aucun droit à nos pêcheurs de couper du bois de chauffage sur la côte de Terre-Neuve, l'amiral Campwell, gouverneur de cette île, avait bien voulu faire savoir en 1785 à M. Ganseville (Danseville ?), commandant de la colonie, qu'il tolérait que ses ressortissants allassent s'approvisionner de combustible à la baie d'Espoir à la condition cependant qu'ils ne feraient aucun commerce avec les habitants.

Jusqu'alors cette tolérance avait été maintenue, mais soit que nos pêcheurs aient passé outre, soit plutôt, ainsi que nous l'avons rapporté dans la revue, que les commerçants de Saint-Jean, jaloux de la prospérité de nos îles, eussent obtenu des autorités l'application stricte du traité, le fait est qu'un beau jour de l'automne des goëlettes françaises furent saisies alors que leurs équipages coupaient du bois dans la baie en question.

Le commandant Desrousseaux, saisi des plaintes des patrons de ces goëlettes, s'empessa d'écrire au gouverneur de Saint-Jean la lettre suivante qui se passe de commentaires.

12 novembre 1842.

« J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence les déclarations des patrons de quelques goëlettes françaises des îles Saint-Pierre et Miquelon, saisies dans les premiers jours de ce mois, coupant du bois à feu dans la baie d'Espoir.

Depuis de longues années il y avait eu de la part du gouvernement anglais une grande tolérance à ce sujet. Les malheureux pêcheurs qui viennent d'être saisis, tous pères de famille, n'ignoraient cependant pas qu'ils n'avaient point le droit de couper du bois à la côte anglaise, mais on conçoit qu'ils aient compté sur nos rapports de bon voisinage, ou sur un long usage qui n'avaient point excité de réclamations.

Certainement, je ne prétends pas contester les droits qui vous sont acquis et dont j'ai pleine connaissance, mais, à la vue de la réclamation des patrons français dont un, M. Ledret a reçu de S. M. Britannique, une honorable récompense pour plusieurs faits de sauvetage envers des sujets anglais, et aussi, en vue des efforts désintéressés de l'administration de ces îles en faveur des bâtiments anglais qui se perdent trop souvent sur nos côtes, j'ose espérer que V. E. prendra en considération la position malheureuse de ces pères de famille que la saisie de leurs goëlettes réduit à la misère. Je prie V. E. de croire que j'emploierai tous mes efforts pour qu'à l'avenir les sujets français ne s'écartent en rien de la lettre des traités et ne donnent lieu à aucune plainte. »

La réclamation de M. Desrousseaux fut écoutée. Sur les ordres du Gouverneur de Terre-Neuve, les goëlettes saisies furent rendues à leurs propriétaires. Mais depuis cette époque la baie d'Espoir ne revit plus nos pêcheurs.

(A suivre)

E. S.

Frédéric Heudes

Foyer Paroissial n° 197 : du 15 mai 1940, page 90.

M. et Mme Frédéric HEUDES se trouvant dans l'impossibilité de rendre toutes les nombreuses visites et marques de si touchante sympathie qui leur ont été témoignées à l'occasion de l'Ordination Sacerdotale de

leurs fils, chargent le Foyer Paroissial de bien vouloir porter, de leur part, à tous les membres de leurs grandes familles, Heudes et Detcheverry, des trois îles et du Canada, ainsi qu'à leurs nombreux amis de Saint-Pierre, d'Amérique et de France, l'expression sincère de leur vive gratitude et de leurs plus profonds remerciements.

Un peu de notre Histoire (190) *

* Il ne semble pas y avoir de n° 189.

Foyer paroissial n° 197 : 15 mai 1940, page 91.

1841 à 1845 inclus

Depuis 1816, l'acheminement de la correspondance et le transport des passagers pour la France et les pays voisins et vice-versa continuaient toujours d'être assurés par les voiliers pêcheurs et longs-courriers par fois par les navires de guerre. On le conçoit, les arrivées et les départs étaient très irréguliers. Durant la saison hivernale les relations avec l'extérieur étaient à peu près suspendues. Il résultait de cet état de chose de sérieux inconvénients pour le commerce.

Prenant en considération ces doléances que l'administration faisait également siennes, le Conseil du gouvernement et d'administration exprimait le vœu, dans sa séance du 30 novembre que le ministre voulut bien autoriser le service réclamé en le priant d'examiner d'urgence la demande de l'Assemblée locale et du Commerce, afin que ce service put fonctionner dès l'année suivante.

Mais ce vœu ne devait être réalisé de sitôt ; il fallait compter avec les lenteurs administratives. Ce n'est en effet qu'en 1844, dans une dépêche du 21 juillet que le ministre annonçait que quoique digne à un haut degré de l'intérêt du Département, la proposition n'avait pas encore été suivie d'une décision favorable. MM. Goyeche et Cie, armateurs à Bayonne ⁽²⁾ avaient bien offert d'affecter leur goëlette l'Amélie moyennant une indemnité annuelle de 18 000 francs, que cette offre avait même été l'objet d'une proposition formelle à la Chambre des députés et tendant à l'ouverture d'un crédit spécial sur le budget de la marine. Mais cette proposition avait été provisoirement écartée pour être reprise sur l'assurance donnée par le ministre de la marine, qu'il s'occuperait de la question lors de la préparation du budget de 1816.

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (191)

Foyer paroissial n° 198 : 15 juin 1940, pages 109-110

1841 à 1845 inclus

La question du courrier

C'est dans ces conditions que le Chef de la colonie était invité à mettre de nouveau cette question à l'étude, à (et ?) d'en transmettre au Département assez à temps le résultat pour leur permettre de remplir l'engagement pris par le ministre envers la Chambre.

Après avoir pris les informations nécessaires, tout au moins autant que le permettait la privation, à peu près absolue par suite de l'isolement des Établissements, des données essentielles sur les ressources et les nécessités de la navigation à vapeur, enfin après avoir compulsé les documents qu'elle avait recueillis, la commission nommée pour étudier les divers points indiqués par le ministre, se montra absolument opposée à la proposition d'affecter un navire à voiles pour atteindre le but qu'on se proposait, et s'attacha à démontrer qu'on ne pouvait compter sur un plein succès qu'au moyen d'un bateau à vapeur appartenant à la station locale, sans négliger le point essentiel c'est-à-dire les recettes que ce service de la ligne pourrait réaliser.

Le Conseil ayant émis le même avis que celui de la commission, M. Desrousseaux décidé que, sans trancher aucune des questions posées, il se contenterait de transmettre au Département le rapport de la

² La maison Goyeche et Cie avait un établissement important à Saint-Pierre.

commission et une copie du procès-verbal de la délibération afin que le ministre fut à même de prendre vis-à-vis de la Chambre, telle décision qui paraîtrait de nature à être justifiée.

Le 21 juillet 1945 le ministre faisait savoir que ne pouvant affecter un bâtiment de l'État pour le service sollicité, il avait néanmoins obtenu des Chambres un crédit de 20 000 fr. pour assurer ce service au moyen d'un bateau à voiles et invitait le Chef de la colonie à prendre toutes les dispositions à cet effet.

Par une convention ratifiée en Conseil le premier octobre suivant, la maison Goyetche et Cie affectait pendant un an, avec faculté de renouvellement du contrat pour la somme de 18 000 fr., leur goëlette « Espoir » de 40 T. de jauge pour le transport de la correspondance, du frêt et des passagers entre Saint-Pierre et Halifax et vice-versa.

Ce bâtiment devrait effectuer un voyage mensuel. L'époque de l'arrivée du vapeur d'Europe étant le 15 ou le 16 de chaque mois, la goëlette devrait partir de Saint-Pierre pendant la saison d'hiver le premier jour du mois et pendant l'été le 5, pour repartir d'Halifax 24 heures après l'arrivée du courrier d'Europe. Le bateau serait tenu de séjourner 48 heures à Saint-Pierre.

L'« Espoir » effectua son premier départ le 21 décembre.

Si la colonie n'avait pas entière satisfaction du moins était-ce un progrès sur l'état de chose ancien. Il est évident que les relations avec la France et les pays étrangers y gagnèrent en régularité et devaient donner par suite, plus d'expansion (sic) au commerce local.

Beaucoup plus tard, vers 1875, un bâtiment à vapeur serait mis sur la ligne.

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (192) *

Foyer paroissial n° 199 : 15 juillet 1940, page 131-132.

1841 à 1845 inclus

Des instructions ministérielles parvenues en décembre prescrivent qu'une grande impulsion méthodique et spéciale devra être donnée en 1843 à l'agent d'exécution des nombreux travaux à entreprendre ou déjà en cours (phare, hôpital, prison, grosses réparations aux églises et autres établissements.

Enfin voici le mouvement commercial de la colonie en 1842.

Pêche locale et pêche métropolitaine.

Restait en magasin au 31 décembre 1841 5 000 qt au sec.

Importations en 1842 87 911 qt dont 31 823 de pêche locale.

Total 92 911 qt

Exportations déclarées en 1842 77 579 qt 50

Balance 15 331 qt 50

Déclaré comme restant en magasin au 31 décembre 1842 17 056 qt.

ÉVÉNEMENTS DIVERS.

14 mars. – Le commandant Mamyneau informe le Conseil de gouvernement et d'administration que par suite de l'arrivée de deux frères de l'institut de Ploërmel (³) il a dû licencier le maître d'école Coudreville.

³ Les frères Porphyre et Ephrem.

M. Coudreville qui avait exercé ses modestes et honorables fonctions d'instituteur de 1785 à 1793 était revenu à Saint-Pierre en 1719 (1819 ?) pour y reprendre son emploi.

Il devait mourir le 27 février à l'âge de 74 ans, respecté et entouré de l'estime générale. Il était le beau-père de M. Duhamel, juge de première instance.

Danger des armes à feu.

Le 4 juin. M. Léon d'Alteyrac, écrivain de marine, âgé de 23 ans, natif de Grenoble, chargé du Service à Miquelon, se rendait à Saint-Pierre sur un bateau-pêcheur, en compagnie de M. Boisgilbert, capitaine d'un navire marchand et de M. Ange Filleau, commis de la marine. Vers 4 heures après-midi, le bâtiment était encalminé par le travers du Cap Vert, un fusil fut chargé de plomb à canard d'un côté et de petits plombs de l'autre pour tuer quelques oiseaux s'il s'en présentait à portée ; Une « mauve » vint peu après planer sur l'arrière où causaient MM. Boisgilbert et d'Alteyrac, tandis que M. Filleau était étendu sur deux pliants au bout desquels et au pieds du commis de marine était un panier de provisions où se trouvait engagée la crosse du fusil. M. d'Alteyrac se précipita pour saisir l'arme qu'il secoua vivement afin de la dégager du panier et, au moment où M. Filleau lui disait : « Que d'empressement pour ne rien tuer ! » le coup du petit plomb partit à bout portant, fit balle. Atteint derrière l'oreille droite, M. D'Alteyrac fut tué sur le coup..

Ce douloureux accident causa une profonde émotion dans le monde des fonctionnaires et à Miquelon où M. d'Alteyrac jouissait de l'estime de tous.

L'année suivante M. le Comte Redon de Beaupréau obtenait, dans le cimetière de Saint-Pierre, la concession perpétuelle d'un terrain pour y recevoir les restes mortels de son neveu.

(A suivre).

E. S.

Un peu de notre Histoire (193)

Foyer paroissial n° 200 : 15 août 1940, pages 147-148.

1841 à 1845 inclus

M. Mamyneau, rentre en France sur le brick de commerce « La Caroline », le 2 juillet. Il est remplacé dans le commandement de la colonie par le capitaine de corvette de 2^{ème} classe Desrousseaux, arrivé à Saint-Pierre le 12 juillet sur le navire de guerre « La Loire ». Le Service lui est remis par l'intermédiaire, M. de Grandport, Inspecteur colonial.

Le 7 septembre partait à son tour sur le navire de commerce « La Gazelle », le vénérable préfet apostolique et curé de Saint-Pierre, M. l'abbé Ollivier Pierre.

Il était venu à Saint-Pierre en 1816 avec le contingent des anciens déportés. Pendant son apostolat de 26 ans, M. Ollivier ne cessa de remplir avec un admirable dévouement et bien souvent non sans de sérieuses difficultés son saint ministère. Car il assura longtemps, simultanément le service du culte dans les deux îles, il emportait dans sa retraite l'affection et le respect de toute la population.

M. Ollivier était remplacé par M. l'abbé Charlot Amateur, Jean, arrivé à Saint-Pierre dans le courant d'avril.

Entre autres naufrages survenus en 1842, en voici deux particulièrement douloureux :

d'abord celui du « Seal Hunter », le 29 novembre, un dimanche.

Ce bâtiment sous le commandement du capitaine Carer, était parti de Saint-John (Terre-Neuve), avec un chargement de morue à destination d'Halifax. Assailli par la tempête par le travers de la côte S. O. de la grande île, il avait dû relâcher à Saint-Pierre. Le surlendemain, le temps paraissant assez maniable, le « Seal Hunter » appareilla pour continuer son voyage. Mais quelques heures après, brusquement surpris par un nouveau coup de vent d'une extrême violence, il fut jeté sur les bâtures de la dune de Langlade sur lesquelles il se brisa. Sur 17 personnes à bord, 14 dont une femme et 4 passagers provenant du navire naufragé « Mary » se noyèrent. 12

cadavres, rejetés sur le rivage, reçurent la sépulture en terre consacrée. Les trois survivants de ce sinistre étaient les nommés Rosseter et Chief-Made, matelots et Wallace, passager.

Et voici le deuxième naufrage plus tragique encore.

Une tribu de sauvages de la côte ouest de Terre-Neuve, composée d'une centaine de personnes, sous la conduite de leur chef, connu sous le nom de « Roi Michel Agathe », venue à Saint-Pierre, en septembre pour y accomplir, comme tous les ans ses devoirs religieux, assaillie au cours de la traversée du retour par un fort coup de vent, périt corps et biens.

Les informations reçues de l'Ouest, écrit le commandant au ministre le 12 décembre, ne laissent subsister aucun doute sur ce déplorable événement.

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (194)

Foyer paroissial n° 201 : 15 septembre 1940, pages 161-162.

1841 à 1845 inclus

Par dépêche du 12 mars 1843 le ministre de la marine et des colonies communique au commandant Desrousseaux un rapport du directeur de l'Administrateur des Douanes lequel s'étonne que, en égard à la faible population de Saint-Pierre et Miquelon, il soit néanmoins introduit dans ces îles des quantités considérables de liquides et notamment de spiritueux par les navires armés à la pêche à Terre-Neuve.

Je désire, ajoute le Ministre, que vous vous rendiez compte si, comme le pense M. le Conseiller d'État Guéterin, ces liquides rembarqués sur les bâtiments qui abordent à Saint-Pierre, ne servent pas en grande partie à acheter sur les lieux de pêche du poisson étranger ou s'ils ne sont point débités sur les mêmes lieux aux équipages des navires-pêcheurs. La surveillance des bâtiments de l'État sera sans doute nécessaire pour recueillir à cet égard des indications aussi précises que possible et vous prie de vous concerter à cet effet avec le Commandant de la station locale.

Voici la réponse de l'Administrateur de la colonie (Lettre du 20 avril 1843).

La connaissance imparfaite du commerce de la colonie est cause de l'inquiétude manifestée par l'Administration des Douanes sur l'écoulement des spiritueux qui y sont importés. Il est essentiel de ne pas oublier que c'est le commerce anglais et américain qui est en possession d'approvisionner nos îles de la plupart des objets de première nécessité, et même des $\frac{3}{4}$ de l'appât (hareng, capelan, coques) nécessaire à la pêche de la morue. Cent à cent vingt navires étrangers au-dessus de 30 T et plusieurs centaines de barques d'un tonnage inférieur viennent ici tous les ans, chargés de bestiaux, bois de chauffage, volailles, charbon de terre, farines, légumes frais, etc., etc. Il n'en est pas qui n'emportent en échange des quantités plus ou moins considérables de spiritueux. Les équipages de ces navires étrangers, les graviers employés à la sécherie sur les habitations accroissent aussi beaucoup la consommation locale. Il n'y a pas moins de vingt cabarets patentés dans la colonie. En restreindre le nombre serait peut-être augmenter celui des débits clandestins, et accumuler les buveurs sur quelques points où les désordres deviendraient inévitables et difficiles à réprimer.

Il est incontestable toutefois que lorsque la fraude de poisson étranger parvient à s'introduire dans nos établissements ou dans l'Ouest de Terre-Neuve (French Shore), l'eau-de-vie est un des moyens d'échange ; mais peut-on interdire sa reexportation par bâtiments français, après qu'elle a été envoyée ici comme cargaison ? Je ne pense pas, et il importe de disséminer le moins possible les faibles moyens de surveillance dont je dispose. C'est en les portant directement sur le poisson de pêche étrangère, que je parviendrai encore, comme en 1842, à en empêcher l'introduction frauduleuse ou du moins à la réduire à de rares et minimes exceptions.

Nous n'avons trouvé aux archives aucune trace des observations du Département sur la suite donnée à cet important sujet.

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (195)

Foyer paroissial n° 202 : 15 octobre 1940, pages 178-179.

1841 à 1845 inclus

A propos de la boëtte.

Dans la séance du Conseil de Gouvernement et d'Administration du 31 mars 1843, s'éleva une importante et intéressante discussion touchant à la situation économique du pays. Il s'agissait, en effet, de l'importation dans nos établissements de l'appât (boëtte de pêche étrangère).

Le Commandant, après un exposé succinct de la situation demande s'il n'y aurait pas lieu, contrairement aux prétentions de quelques habitants-pêcheurs, d'admettre, selon un usage bien établi jusqu'à ce jour, les étrangers, concurremment avec eux, à approvisionner les armements de pêche, de la boëtte qui leur est nécessaire. Sans doute, dit-il en substance, il serait fort à désirer que cet appât fut uniquement de pêche française, mais comme nos concitoyens ne pourraient s'engager à en livrer une quantité suffisante, ni peut-être en temps opportun, la nécessité d'admettre l'appât de pêche étranger a été depuis longtemps reconnu. Un autre usage constant a été de ne point faire payer les droits de port et de navigation aux navires importeurs (sic) d'appât qui jaugeant 30 T, et plus. Que cette importation est d'un trop grand intérêt pour être gênée en rien.

La grande majorité du Conseil pense comme M. le Commandant. Rien ne doit gêner l'introduction de l'appât de toute provenance car il s'agit avant tout d'assurer les moyens d'une pêche fructueuse.

A ce moment la discussion s'engage.

M. Detcheverry tente de démontrer qu'il importe de restreindre au lieu de l'encourager, l'importation de l'appât étranger. Selon lui, non seulement les bâtiments étrangers au-dessus de 30 T. importeurs d'appât devraient payer les droits, mais encore les moindres barques étrangères qui sont le plus habituellement affectuées (affectées ?) à ce commerce. Il ajoute que l'intention d'un grand nombre d'habitants est d'adresser une pétition au Commandant pour le prier d'intervenir auprès du ministre afin que leur pêche de hareng et capelan soit encouragée et non pas soumise comme jusqu'à ce jour à une concurrence qu'il leur est impossible de soutenir.

M. Ledret ne partage pas l'avis de M. Detcheverry. Il pense au contraire que faire payer des droits aux barques anglaises qui ont l'habitude de porter l'appât ce serait les éloigner du marché et priver le commerce qui y perdrait beaucoup ; d'abord parce qu'aucun habitant ne pourrait s'expédier assez tôt pour faire la pêche du hareng, et, en admettant même le contraire, parce que les Anglais ne souffriraient pas que nos nationaux fassent cette pêche dans leurs havres. D'autre part il est impossible de pêcher le hareng dans le golfe Saint-Laurent avant les premiers jours de mai, à cause des glaces. A ces considérations, M. Ledret en ajoute une troisième : c'est que nos pêcheurs sont en trop petit nombre pour fournir de la boëtte à 250 ou 300 navires qui viennent annuellement à Saint-Pierre à cet effet.

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (196)

Foyer paroissial n° 204 : 15 décembre 1940, page 211.

1841 à 1845 inclus

A propos de la boëtte. (suite).

A son tour, M. Littaye pense aussi, contrairement à l'opinion de M. Detcheverry que, loin de gêner, l'on doit plutôt faciliter, au moins autant que cela est compatible avec les devoirs de l'Administration, l'introduction de la boëtte. Il regrette sans doute, dit-il que, nos nationaux ne puissent pas s'emparer de cette branche d'industrie, mais cela s'est avéré impossible, d'une part à raison de leurs faibles moyens d'exploitation qui, s'ils étaient seuls, en possession des droits d'approvisionnement, exposeraient les deux cents navires pêcheurs à manquer leur pêche, d'autre part, de ce que le hareng, d'un côté, ne peut être pêché dans les possessions françaises (French Shore) que vers le milieu de mai, époque trop reculée pour assurer l'approvisionnement de la

première pêche ; à raison d'un autre côté de ce que le capelan qu'apporteraient les Français du golfe ne pourrait venir en assez grande quantité pour suffire aux besoins de la seconde pêche. M. Littaye pense en outre qu'empêcher ou gêner l'introduction de l'appât étranger aurait pour résultat immédiat de préjudicier aux intérêts de la colonie en éloignant du port de Saint-Pierre une centaine de navires métropolitains appartenant à des armateurs établis au chef-lieu et qui n'y viennent que s'approvisionner de boëtte.

MM. Renaud et Bruslé partagent sur tous les points l'opinion de M. Littaye et ajoutent que l'éloignement de notre port d'une centaine de navires français qui n'y viennent que pour chercher l'appât de pêche, nuit non seulement aux intérêts du commerce local mais encore à ceux de la caisse coloniale à laquelle ces navires rapportent près de 6000 fr. par an.

M. de Grandpont, inspecteur colonial, intervient alors. Il met sous les yeux du Conseil un extrait de l'arrêté rendu le 6 mai 1836 par la législature de Terre-Neuve, extrait qui fut publié et affiché à Saint-Pierre le 13 juin suivant et duquel il résulte que l'autorité anglaise prohibe, sous des peines sévères, la vente de tout appât de pêche aux étrangers.

Sans doute, poursuit M. de Grandpont, nous sommes bien libres de recevoir cet appât puisqu'il nous est utile et même nécessaire ; mais est-il convenable de l'encourager par une prime ou exemption de droits ; le gouvernement de Terre-Neuve ne serait-il pas fondé à regarder cette mesure comme contraire à nos relations habituelles de bon voisinage ?

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (197)

Foyer paroissial n° 205 : 15 janvier 1941, page 224.

1841 à 1845 inclus

A propos de la boëtte. (suite).

Cette considération porte l'inspecteur colonial à prier M. le Commandant, s'il est dans ses intentions de dispenser les importateurs d'appâts au dessus de 30 T. de payer les droits de navigation et de port, de ne le faire qu'à titre de tolérance seulement, jusqu'à ce que le ministre ait pu statuer à cet égard, mais sans prendre d'arrêté officiel et de principe contre lesquels nos voisins puissent avoir à réclamer.

Ces considérations parurent fondées aux autres membres du Conseil, et M. Desrousseaux fit connaître qu'il en adoptait les conclusions. Si en général, conclut-il, l'Administration peut modifier partiellement les arrêtés locaux, elle ne doit le faire qu'avec beaucoup de réserve, ceux surtout qui intéressent le commerce étranger qui pourrait, dans le cas contraire, ne prendre qu'une imparfaite et fautive connaissance de ses droits et obligations dans la colonie.

En adressant au Département copie du procès-verbal de cette délibération, le Commandant dans sa lettre en date du 20 juin suivant, s'exprime ainsi ; « Cette délibération est d'un intérêt vital pour le succès des opérations de pêche. Je ne puis trop appeler sur ce sujet la haute sollicitude de V. E. Il est certain que si la station anglaise envoyait devant nos îles une embarcation pour intercepter tous les importateurs (sic) elle n'agirait que conformément aux traités et à la législation en vigueur à Saint-Jean de Terre-Neuve. et que notre commerce éprouverait alors des difficultés et des plus considérables dont l'appréhension se renouvelle plus ou moins vivement chaque année. »

Voici la réponse du Ministre en date du 21 juillet 1843.

« Monsieur le Commandant, la mesure que vous avez prise étant justifiée par un intérêt local, celui de procurer à la colonie l'appât pour la pêche à la morue, j'y donne mon approbation, sous réserve toutefois de l'examen des réclamations auxquelles cette mesure pourrait ultérieurement donner lieu de la part des pêcheurs français qui concourent à l'approvisionnement de la colonie en capelan et d'autres espèces d'appâts. Veuillez etc. Amiral Roussin »

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (198)

Foyer paroissial n° 206 : 15 février 1941, page 243.

1841 à 1845 inclus

A propos de la boîte. (fin).

On ne comprend guère les raisons qui incitèrent le gouvernement de Terre-Neuve à fermer les yeux sur les infractions à son arrêté de 1836 alors qu'il faisait observer strictement, nous en donnerons bientôt un exemple, les traités interdisant aux Français de faire la pêche dans ses eaux territoriales.

Est-ce par esprit de bon voisinage ou simplement dans le but de permettre à ses ressortissants de pouvoir se procurer les denrées et autres marchandises qu'ils ne trouvaient pas alors chez eux ? Là est la question.

Quoi qu'il en soit on verra dans la suite que les négociants de Saint-Jean ayant enfin ouvert des filiales sur différents points de la côte, et toujours jaloux de la prospérité de nos îles obtinrent enfin de leurs représentants élus une loi qui interdisait d'une façon absolue aux pêcheurs anglais de vendre de la boîte aux Français : c'est le fameux Bait Acte de 1888.

Cet acte législatif obligèrent nos pêcheurs métropolitains à se débrouiller d'autre façon, mais les contraignirent à abandonner le port de Saint-Pierre, on vient de le voir, où ils ne venaient que pour se ravitailler en appât. Cet abandon il faut bien le dire porta un rude coup au commerce.

Quand à la flottille locale elle parvint jusqu'à sa disparition vers 1905 et par ses propres moyens, à s'approvisionner souvent, il ne faut pas le dire trop haut cependant, avec le concours clandestin de braves petits pêcheurs anglais.

Des dispositions préliminaires à la construction du phare de Galantry sont prises par le Conseil de gouvernement et d'administration dans sa séance du 10 août 1843.

L'appareil d'éclairage devant être rendu à Saint-Pierre en juin ou juillet 1844, il fallait donc que la tour fut aussi avancée que possible à cette époque. Mais la tardive réception des ordres ministériels et aussi l'absence d'une grande partie du matériel ne devaient permettre de commencer cette construction qu'au printemps suivant.

D'autre part, le transport de ces matériaux à pied d'œuvre était l'un des soucis et non des moindres de l'administration aucune route ni chemins praticables n'existant à cette époque.

Une commission composée de MM. Durand, Duhamel, Job et Ledret, était nommée le 15 septembre pour fixer le lieu le plus convenable pour un débarquement de matériaux et la plus à proximité du morne de Galantry, ainsi que la construction d'un chemin pour y parvenir. L'anse dite aujourd'hui « Anse à l'Allumette » fut désignée.

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (199)

Foyer paroissial n° 207 : 15 mars 1941, pages 258-259.

1841 à 1845 inclus

Les monnaies étrangères.

Voici maintenant un sujet encore plein d'actualité.

A l'occasion des difficultés que rencontra à Saint-Pierre et Miquelon le placement avec prime des traites sur le gouvernement de la Métropole, M. Renaud, trésorier, exprima le vœu dans la séance du Conseil local du 15 mai 1843 qu'il fût donné cours forcé dans la colonie aux monnaies étrangères. Il énonçait que cette mesure aurait des avantages généraux pour le commerce local mais qu'elle faciliterait surtout ses rapports avec la caisse coloniale et par suite qu'elle serait favorable à la négociation des traites qu'il importe que l'administration puisse toujours réaliser dans un délai convenable.

Le ministre saisi de cet intéressant sujet répondait au Commandant le 22 septembre qu'il résultait en effet de la délibération du Conseil que, bien que la computation et le tarif monétaires de France fussent seuls légalement en vigueur à Saint-Pierre et Miquelon, le commerce est amené à recevoir beaucoup de monnaie étrangère, des étrangers directement et de plusieurs de nos Antilles, en retour des cargaisons de morue que le port de Saint-Pierre y expédie.

Mais, poursuit le Ministre, sans vous arrêter davantage à cette demande, vous avez déclaré que mon Département serait prié de statuer sur la question. Il eut été à désirer, dans ces conditions, que vous eussiez fait au moins de cette matière, l'objet d'une sorte d'enquête préalable, de manière à bien constater l'état de la circulation monétaire dans la colonie, en appelant le commerce lui-même à faire connaître ses besoins à cet égard.

L'amiral Roussin continue : « Je dois vous faire remarquer d'ailleurs que la mesure dont s'agit ne pourrait résulter d'une simple décision du ministre, mais qu'il faudrait y pourvoir par une ordonnance royale, car il ne suffirait pas que les caisses de la colonie fussent ouvertes aux monnaies étrangères, il est encore nécessaire que les particuliers ne puissent pas de leur côté refuser de les recevoir en paiement.

Puis après quelques considérations sur la nécessité qu'il y aurait d'adopter, dans le tarif à intervenir le taux auquel ces monnaies étrangères pourraient circuler à Saint-Pierre et Miquelon, le ministre conclut : Par suite de ces explications, il est nécessaire de soumettre à un examen approfondi, avec le concours des représentants du commerce local et métropolitain, et en présence de tous les éléments nécessaires, la question soulevée da la délibération du quinze mai dernier. Vous me transmettez le plut tôt possible les résultats de cet examen d'après lequel je déciderai s'il y a lieu de prendre les ordres du roi sur la matière.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cet important sujet.

(A suivre).

E. S.

Un peu de notre Histoire (200)

Foyer paroissial n° 208 : 15 avril 1941, pages 273-274.

1841 à 1845 inclus

Faits divers survenus au cours de l'année 1843.

Le 19 mai arrivait à Saint-Pierre la corvette Ariane ayant à son bord M. Joly, conducteur des Ponts et Chaussées, Célot, aide-constructeur et 34 ouvriers de diverses professions pour la construction du phare de Galantry, de l'hôpital, de la prison et autres immeubles administratifs.

On ne saurait passer sous silence le départ d'un vieux serviteur du pays, M. le chirurgien de deuxième classe de la marine Barbet, en service à Miquelon depuis la rétrocession en 1816 et admis à la retraite.

Le 19 juin le Commandant sollicite pour lui, dans les termes suivants, la croix de la Légion d'honneur.

« C'est après 27 ans de services consécutifs dans cette colonie où il a obtenu l'estime et l'affection générale et fait constamment le bien que M. Barbet va se retirer dans sa famille à l'âge de 67 ans. Ce simple et modeste exposé de ses titres, me paraît de nature, Monsieur le Ministre, à vous prier de prendre en considération de bien vouloir le comprendre dans la première promotion pour la croix de la Légion d'honneur.

Le 29 juin, M. Desrousseaux recevait la visite de M. Darley, commandant la corvette Electra et de l'évêque de Saint-Jean de T-N. Mgr Michael Antony Fleming. Les relations, de part et d'autre furent empressées et amicales. Cet officier supérieur et le prélat quittaient Saint-Pierre en témoignant au chef de la colonie combien ils avaient été sensibles au cordial accueil qu'il leur avait été fait.

Cependant M. Desrousseaux fut quelque peu surpris de la lettre conçue en termes un peu rigoureux que le Commandant Darley lui avait remise à son départ. Il s'agissait de l'observation stricte par les pêcheurs français, sous peine d'énergiques sanctions, de respecter les traités leur interdisant de pêcher sur les fonds anglais.

On va voir de quelle façon, quelques jours plus tard, cette même corvette remplissait son rôle de surveillance.

Le 18 juillet, la pirogue de pêche n° 3 ??, montée d'un matelot et de deux mousses, rentra à Saint-Pierre avec le cadavre de son patron Beaudouard, tué d'un coup de fusil par un officier commandant un canot de ce navire de guerre.

L'enquête sommaire faite par l'autorité judiciaire de Saint-Pierre révéla la preuve la plus manifeste que la pirogue en pêche dans les eaux anglaises les avait abandonnées dès l'apparition de l'embarcation britannique. Celle-ci lui avait néanmoins donné la chasse à coups de fusil dont un avait atteint mortellement le patron.

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (201)

Foyer paroissial n° 209 : 15 mai 1941, pages 289-290.

1841 à 1845 inclus

La pêche dans les eaux anglaises (suite)

La goëlette de la station locale « La Gentille » reçut l'ordre de se rendre immédiatement à Saint-Jean pour y porter les représentations du chef de la Colonie au gouverneur de Terre-Neuve, et lui en rapporter une réponse. Le capitaine Héroud fut parfaitement reçu dans la capitale de la grande île et n'y rencontra que des marques de sympathie et de sincères regrets de la part de toutes les autorités, ainsi que de la part du commandant et des officiers de l'« Electra » qui se trouvait en ce moment à Saint-Jean.

L'enquête des autorités de Terre-Neuve démontra que la mort de Beaudouard n'était due qu'à une imprudence malheureuse et non à l'intention. M. Desrousseaux se rangea à cette opinion d'ailleurs partagée par la généralité de la population.

Le 7 août suivant l'« Electra » arrivait en rade de Saint-Pierre. Son commandant venait y exprimer officiellement ses regrets et ceux du gouvernement de Terre-Neuve au sujet de l'acte inconséquent commis par l'officier Butler. L'incident était clos à la suite duquel M. Desrousseaux s'empressa de renouveler les ordres déjà donnés à plusieurs reprises, pour éviter à l'avenir tout sujet de contestations avec nos voisins. S'il y eut quelques infractions, du moins cette façon brutale de les réprimer ne se renouvela-t-elle plus.

En portant ces événements à la connaissance du Département, le chef de la colonie exprimait l'espoir que le gouvernement britannique saurait réparer la faute de l'officier de l'« Electra », en accordant à la veuve Beaudouard et à ses enfants une pension, ce qui serait peut-être le seul remède possible pour atténuer leur peine.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre, un incendie consumait entièrement la maison occupée par le conducteur des Ponts et Chaussées, M. Joly. Grâce au calme de la nuit et à la rapidité des secours, le feu qui menaçait de détruire une partie de la ville put être circonscrit à l'immeuble même. Mais rien ou presque ne put être sauvé de l'intérieur.

C'est ainsi que disparurent tous les instruments nécessaires à la profession du chef du Service des Travaux. Disparurent également la plus grande partie des archives au nombre desquelles les plans du bourg de Saint-Pierre de 1783, 1791, 1825 et 1828. Furent aussi la proie des flammes les plans de l'hôpital, du phare de Galanry, du tribunal, de la prison. Perte d'autant plus fâcheuse qu'elle allait retarder notablement la construction de ces divers bâtiments.

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (202)

Foyer paroissial n° 210 : 15 juin 1941, pages 304-305.

1841 à 1845 inclus

Au cours de l'année 1844, les sujets suivants particulièrement intéressants seront successivement présentés à la discussion du Conseil d'administration.

Propriété du sol (suite) ;

Projet d'ordonnance concernant l'administration des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Instruction publique :

Droit de patente et cours forcé des monnaies étrangères.

La question de la propriété du sol déjà traité dans cette revue, revient sur le tapis à l'occasion d'une demande d'un sieur Lafourcade tendant à obtenir à Langlade la concession d'un terrain au lieu dit « Le Fulwood ». (*Séance du 6 février*).

Le Conseil à l'unanimité, décide d'ajourner la discussion de cette demande qui rentre dans l'objet des délibérations sur les matières qui intéressent la propriété du sol, matières longuement discutées dans les séances des 1^{er}, 6 et 7 Novembre 1842, et sur lesquelles le ministre fut prié de faire connaître sa détermination.

Les instructions ministérielles n'étant pas encore parvenues dans la colonie, l'administration locale ne pouvait donc que maintenir l'ordre de chose actuelle, toutefois mention était faite au procès-verbal de la délibération du 6 février et le commandant, en adoptant cette mesure déclarait accueillir en même temps le vœu unanimement exprimé que le Département fût de nouveau et instamment prié de faire connaître ses intentions, soit qu'il jugeât convenable de notifier des ordres, en réglementant lui-même la matière, soit qu'il autorisât l'administration à prendre des mesures définitives, tendant à constituer sur un pied moins imparfait le régime des fermes et autres établissements de culture à Langlade et à Miquelon dont la prospérité se liait si étroitement avec le bien-être de la population des deux îles.

Le sujet n'était point épuisé, nous y reviendrons dans la suite.

Depuis la reprise de possession de 1816, l'Établissement était encore régi par une ordonnance du roi. Le Commandant y était investi de pouvoirs mal définis comme dans les autres colonies avant 1825. La loi du 34 (24 ?) avril 1833 qui avait enlevé au Chef de l'État, pour les grandes colonies, le pouvoir absolu qu'il possédait en matière de législation, le lui avait laissé pour Saint-Pierre et Miquelon.

Mais le développement continu du commerce, des ressources et de la population, développement aussi rapide que le permettait l'exiguïté du territoire, ne permettait plus néanmoins au Chef de la colonie de la gérer, sans porter préjudice au service et au pays lui-même.

(A suivre).

E. S.

Un peu de notre Histoire (203)

Foyer paroissial n° 211 : 15 juillet 1941, pages 322-323.

1841 à 1845 inclus

C'est pourquoi, sur les instances réitérées de M. Desrousseaux, de mettre fin à une législation surannée, le ministre l'avisait par dépêche du 17 avril 1844 qu'il avait fait proposer un projet d'ordonnance royale portant application à la colonie, sauf les simplifications et modifications convenables des dispositions des ordonnances organiques qui régissaient à l'époque le gouvernement des autres établissements d'outre-mer et dont le temps et l'expérience avaient sanctionné le système.

En attendant de pouvoir soumettre cette ordonnance au roi et de la lui notifier, le baron de Mackau adressait au commandant des instructions tendant à faire immédiatement entrer, autant que possible et dès à présent, l'administration coloniale dans la voie de l'organisation à intervenir.

Les bases de ces instructions étaient :

L'institution : 1° d'un officier du commissariat destiné à concentrer entre ses mains la direction immédiate des diverses branches des services administratifs.

2° d'un chef du service judiciaire investi de toute les attributions relatives à la justice.

3° d'un inspecteur colonial préposé au contrôle de toutes les parties du service public et aux fonctions de ministère public.

4° d'un commis de marine, chargé des fonctions de secrétaire.

Ce nouveau système éliminait du Conseil le chirurgien, chef du Service de santé et le capitaine de port qui ne devaient y être appelés que lorsqu'il serait traité d'affaires de leur ressort respectif.

Enfin, deux habitants notables, un titulaire et un suppléant, seraient nommés par le Commandant et choisis sur une liste arrêté en Conseil d'administration chaque année.

Le 17 juin, le Conseil d'administration se réunissait pour entendre la lecture d'un projet d'arrêté rédigé dans les termes fixés par la dépêche précitée.

Ce projet, sauf les dispositions concernant l'attribution des fonctions de Conservateur des hypothèques qui étaient dévolues au chef du service administratif, ne donna lieu à aucune autre observation et fut déclaré immédiatement exécutive.

L'ordonnance royale annoncée par le ministre concernant l'organisation administrative des îles Saint-Pierre et Miquelon porte la date du 18 septembre 1844 ; elle fut promulguée dans la colonie le 1^{er} avril 1845.

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (204)

Foyer paroissial n° 212 : 15 août 1941, page 338.

1841 à 1845 inclus

Qui pourrait croire à ce moment que le nouveau régime administratif et politique de ces îles ne serait pas toujours toléré ? C'est pour en faire connaître les raisons à nos lecteurs que nous croyons devoir anticiper sur les événements.

Depuis 1844 le temps a marché mais l'évolution sociale a fait aussi son chemin.

Vingt-sept ans plus tard, en effet, cette ordonnance est l'objet des critiques les plus acerbes de la part de la population mais plus particulièrement du commerce et d'une certaine catégorie d'autres patentés.

Cet acte législatif, d'après eux, permettait au chef de la colonie de disposer d'un pouvoir dictatorial, sans contre-poids ni contrôle, et que si jusqu'alors ils n'en avaient pas contesté la raison pour des temps antérieurs, les habitants de l'archipel devaient jouir dorénavant des libertés qui sont accordées en France, pays démocratique, à tout citoyen, de participer à la direction des affaires publiques.

Un mémoire très documenté dans ce sens, revêtu de 130 signatures était ainsi adressé à la Chambre des députés, pour décréter l'abrogation pure et simple de l'ordonnance sus dite.

Il serait trop long d'exposer en détail les griefs formulés dans ce documents qui remplit tout un volume, mais qu'on nous permette tout au moins de reproduire une lettre que l'un des mandataires des pétitionnaires chargé de présenter leurs doléances au Corps législatif adressait au ministre le 9 septembre 1871. C'est un résumé très court du mémoire dont il s'agit.

Versailles, le 9 septembre 1871.

Monsieur le Ministre.

Après vingt-sept années de soumission au pouvoir tout arbitraire que l'ordonnance organique de 1844 confère aux gouverneurs des îles Saint-Pierre et Miquelon, les habitants de cette colonie, en présence d'actes administratifs, conséquence trop judaïque de cette constitution spéciale ont, d'un commun accord, résolu de demander au gouvernement métropolitain l'abrogation de cette même ordonnance.

Ils ont pensé qu'après la promulgation de la Constitution de 1832, dont les principes sont en désaccord formel avec leur législation politique et administrative, surtout après la confirmation du régime républicain, ils seraient admis à prendre leur part des libertés dont jouissent tous les citoyens et à revendiquer ces droits qui leur appartiennent, comme à tout Français, et dont, cependant, ils sont dépouillés par le seul fait de leur établissement dans la colonie.

(A suivre).

E. S.

Un peu de notre Histoire (205)

Foyer paroissial n° 213 : 15 septembre 1941, pages 355-356.

1841 à 1845 inclus

Suite de la lettre de 1871 pour demander l'abrogation de l'ordonnance de 1844.

C'est pourquoi, le sept juillet dernier, une pétition pour obtenir d'être régis par les mêmes lois que leurs compatriotes, a été signée par la grande majorité des contribuables et des notables de Saint-Pierre (plus des $\frac{3}{4}$) ils désirent voir établir le système municipal parce qu'alors il pourront au moins surveiller et diriger l'emploi des fonds qu'ils versent au Trésor colonial, et qui forment près des deux tiers des revenus de la colonie, et ce n'est certes pas sans motifs sérieux qu'ils voudraient d'ailleurs tout à l'avantage du budget de la marine, puisque en même temps ils offrent le retrait en entier de la subvention de cent mille francs précédemment allouée à la colonie ; mais cette économie ne se réalisera qu'autant qu'ils auront obtenu l'établissement d'une municipalité.

Ils sollicitent en outre de la bienveillance du gouvernement de la métropole l'autorisation de constituer une Chambre de commerce, ce qui leur a été refusé jusqu'à ce jour pour des motifs sinon inconnus, du moins non suffisamment déduits et certainement insuffisants.

Enfin, leur commerce est assurément plus étendu, il entraîne des intérêts beaucoup plus sérieux que celui de nombre de villes qui sont pourvues de tribunaux de commerce.

Ils ont de nombreux faits à citer à l'appui de leur pétition, qui seront relatés dans un mémoire à remettre à la commission chargée d'examiner leurs réclamations.

Votre excellence peut déjà voir qu'en réalité les habitants de Saint-Pierre et Miquelon ne demandent qu'à rentrer dans le droit commun ; l'ordonnance dont ils veulent obtenir l'abrogation est d'ailleurs trop en désaccord avec les idées de l'époque, avec les principes libéraux si hautement affirmés par le Gouvernement et même avec leurs intérêts privés pour que l'état de choses actuel, qui constitue une véritable et incompréhensible anomalie, puisse subsister plus longtemps.

Je suis chargé de concert avec un négociant de Saint-Pierre, M. F. C., de faire présenter à la Chambre la pétition et le mémoire à l'appui. Mais j'ai pensé que peut-être Son Excellence pourrait, prenant en considération les motifs allégués par le pétitionnaires, offrir une solution plus simple et tout à la fois plus prompte de la question.

C'est pourquoi, j'ai cru devoir, avant d'agir près de l'Assemblée des Députés, solliciter de Votre Excellence, la faveur d'une audience.

Je suis, etc.

A. P. ...

Capitaine au long-cours
Délégué des îles Saint-Pierre et Miquelon

Un peu de notre Histoire (206)

Foyer paroissial n° 214 : 15 octobre 1941, pages 370-371.

1841 à 1845 inclus

Réaction contre l'ordonnance de 1844.

La pétition et le mémoire justificatif à l'appui, imprimés à Arras, parvenait à quelques personnes de Saint-Pierre au début de mars 1872. L'Administration locale en avait immédiatement connaissance. Elle se devait de réfuter toutes les critiques dirigées contre les institutions régissant la colonie. Elle n'y manqua point et, dans un long mémoire adressé au Département elle tente de prouver que la mauvaise foi, la légèreté et un esprit de dénigrement systématique avaient, seuls, inspiré le mémoire du 31 décembre 1871.

La preuve de ce dénigrement est faite, dit-elle, et elle est complète, car elle ne repose pas sur des discussions plus ou moins bien conduites mais elle consiste uniquement à dévoiler de fausses allégations ou des faits imaginaires qu'il lui a été possible de mettre à néant non seulement par la logique du raisonnement, mais encore et surtout par des preuves matérielles.

Nous ne savons pas, mais nous ne croyons pas que les mémoires dont s'agit furent soumis à la discussion de la Chambre des Députés, car aucun document officiel n'en fait mention, pas plus d'ailleurs que la presse de l'époque. Quoi qu'il en soit, il reste acquis que la pétition des habitants fut accueillie, du moins en partie, par le Département de la Marine et des Colonies, car si l'ordonnance de 1841 ne fut point abrogée, dès le 20 juin cependant un décret approuvait un projet d'arrêté concernant l'organisation d'une Chambre de Commerce, et le 20 août suivant le journal officiel publiait un décret sur l'organisation municipale dans la colonie.

Enfin, quelques années plus tard, en 1881, un décret du 23 février instituant un Tribunal de Commerce, complétait les vœux exprimés par le Commerce.

Mais, chose bizarre, dès l'établissement de cette institution, un mouvement d'opinion contraire ne tardait pas à se dessiner parmi ceux-là mêmes qui avaient si instamment sollicité sa création. Sans qu'on en puisse déterminer les causes, et dès lors, peu à peu l'indifférence des électeurs empêcha son fonctionnement régulier. Aucune voix ne s'éleva contre cet état de choses ; ni la Chambre de Commerce, ni le Conseil général créé le 2 avril 1885, ni les municipalités, ne tentèrent de faire revivre une institution que l'expérience condamnait. Aussi un décret du 9 mai 1892 supprimait-il cette juridiction et instituait comme antérieurement, le tribunal civil de la juridiction commerciale.

Le Conseil général lui-même dont la création avait été réclamée à grands cris par la population, était également supprimé en 1897, l'expérience ayant démontré qu'en dehors des intérêts municipaux, il n'y avait pas un ensemble d'intérêts communs pour justifier son existence.

Enfin mais n'anticipons pas davantage cela nous conduirait trop près de l'époque actuelle.

Nous nous excusons auprès de nos lecteurs de cette trop longue digression et reprenons la suite des événements de 1841.

(A suivre).

E. S.

Un peu de notre Histoire (207)

Foyer paroissial n° 215 : 15 novembre 1941, pages 386-387.

1841 à 1845 inclus

A propos des écoles (1841)

Le premier août s'ouvre la séance du Conseil d'administration au cours de laquelle est discuté un projet d'arrêté sur l'instruction publique.

Préalablement le Commandant expose que conformément aux ordres ministériels du 2 juillet 1841 et pour satisfaire à un besoin constaté officiellement dès 1840 par l'avis unanime d'une commission spéciale, à la

suite duquel intervient un projet d'arrêté non suivi d'exécution, il avait fait préparer sur des bases nouvelles un nouveau projet de règlement dans le but principal d'assurer l'exercice du contrôle de l'autorité locale sur les écoles et établissements divers d'instruction publique qui existent actuellement ou qui peuvent être fondés dans la colonie.

C'est sur ce projet qu'est appelée la discussion du Conseil.

M. Bruslé, chef du Service administratif son auteur, fait dans un exposé sommaire l'historique de la question depuis 1840 et les circonstances qui avaient induit le Département à refuser son approbation aux dispositions qui furent proposées à cette époque (*Voir .F P. du 15 janvier 1939 N° 181*). Il pose l'état de choses actuel, fort différent de ce qu'il était alors, et conclut de cette différence même à l'urgence d'établir une surveillance et un contrôle régulier dont l'absence peut d'un jour à l'autre amener des inconvénients sérieux. Abordant ensuite l'ensemble des dispositions du nouvel arrêté, le rapport fait connaître que les prescriptions jugées inadmissibles par le ministre dans le projet de 1840, ont été remplacées par d'autres mesures d'une application plus simple et plus en harmonie avec les localités. C'est ainsi qu'ont disparu les votes de rétributions ou de contributions. Que la hiérarchie compliquée de comités d'arrondissement et communales est remplacée par deux commissions dont les attributions sont exactement définies et limitées. Que des garanties de moralité et de capacité, de la part des personnes qui voudraient se consacrer à l'instruction, remplacent l'établissement de listes de candidats aux emplois d'instituteurs. En un mot, les nouvelles dispositions tendent vers un but principal unique, à savoir : l'exercice réel et efficace au moyen de commissions, de la surveillance et du contrôle dont l'autorité ne peut se dessaisir, et dont le principe se trouve rappelé par la dépêche du 8 août.

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (208)

Foyer paroissial n° 216 : 15 décembre 1941, pages 406-407.

1841 à 1845 inclus

A propos des écoles (1841)

La discussion ouverte ne donne lieu à aucune observation. Le projet d'arrêté comportant 25 articles est adopté à l'unanimité.

Il énonce en premier lieu que l'instruction primaire sera donnée aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

1° par des écoles gratuites entretenues aux frais du trésor colonial, deux pour les garçons, dirigées par les frères de l'institut de Ploërmel, deux pour les filles dirigées par les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, et dans des écoles primaires tenues par des particuliers, qui seront inspectées par deux commissions, l'une pour Saint-Pierre, l'autre pour Miquelon et dont les attributions sont déterminées dans le dit arrêté.

Les objets d'enseignement prévus dans les écoles publiques sont : l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, la langue française, les éléments du calcul et le système légal des poids et mesures, et, de plus, les travaux à l'aiguille dans les écoles de filles. Les éléments de dessin linéaire, de l'histoire et de la géographie y seront également enseignés aux enfants qui seront assez avancés dans les autres branches de l'enseignement.

Nulle école d'enseignement privé ne pourra être ouverte, sous peine de sanctions pénales, sans l'autorisation écrite du chef de la colonie, donnée à la suite des certificats d'aptitudes obtenus en France. L'instruction, dans ces écoles, pourra être également l'instruction primaire supérieure ; par exception nul certificat d'aptitude ne sera exigé des candidats pour les écoles où ne seraient admis que des enfants au dessous de dix ans.

L'arrêté prévoit enfin certaines condamnations judiciaires qui rendent les postulants incapables de tenir école.

Le budget local

Au cours des séances du 20 septembre et 16 octobre d'importantes discussions s'engagent au sujet des recettes du budget local.

Le Commandant y avait exposé, en effet, que pour satisfaire aux prescriptions de diverses dépêches ministérielles relatives à la modification et à l'accroissement des recettes de l'établissement, nécessitées par

l'augmentation considérable des dépenses engagées à la construction de nouveaux immeubles (hôpital, prison, tribunal, écoles, achats de goëlettes, etc.), et la subvention de la métropole n'ayant été accordée jusqu'à ce jour que pour décharger d'autant le budget local, il fallait prévoir la diminution de cette subvention mais par contre et pour y suppléer, il s'agissait, suivant le désir exprimé par le Département, de chercher les moyens d'accroître les ressources locales dans la mesure où celles-ci pourraient en rien nuire à la population, aux intérêts du Commerce et à son développement.

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (209)

Foyer paroissial n° 217 : 15 janvier 1942, page 11.

1841 à 1845 inclus

Le budget local

Le rapport rédigé par M. Guichon de Grandpont, sous-commissaire de la marine, chef du service administratif, traite principalement, entre autres questions secondaires, de la création d'un droit de patente sur les négociants et marchands détaillants, de l'impôt sur les maisons, et du cours fixé des monnaies étrangères, la discussion sur ce dernier sujet ayant été d'ailleurs déjà abordée dans de précédentes séances ainsi que les lecteurs ont pu s'en rendre compte et sur lequel nous reviendrons.

Le droit de patente, écrit le rapporteur, existe dans toutes les autres colonies. Il se justifie par un principe de justice inscrit dans la Charte portant que tous les Français participent suivant leurs moyens aux charges de l'État.

C'est à ce moment que s'ouvre la discussion d'ailleurs très intéressante sur la création de ce droit, entre les conseillers d'administration et les représentants les plus qualifiés du commerce, MM. Duhamel Joseph, Méliord, gérant de la maison Campion et Théroulde de Malvilain et d'Aigremont, appelés aux délibérations avec M. Reinaud, trésorier-payeur.

On ne peut songer à transcrire intégralement ici les arguments soutenus en faveur ou contre le projet, question si difficile et si complexe à cette époque de notre histoire. Nous nous bornerons donc à faire un résumé aussi succinct que possible de l'opinion émise par ceux des membres du Conseil qui prirent la parole, et malgré tout ce sera encore trop long ; nous nous en excusons auprès des lecteurs.

M. *Duhamel Jh.* - Je pense que l'établissement d'impôts dans la colonie est une contradiction avec le système des primes. Elle en paie déjà cependant, en proportion de sa population, à peu près autant qu'on en paie en France.

Il n'est pas exact de dire que le commerce de la morue soit beaucoup plus prospère qu'il était autrefois. Il a pris de l'extension, il est vrai, mais la diminution de la prime et le défaut de débouchés font qu'aujourd'hui le négociant se trouve fort heureux lorsqu'il fait le pair sur ses produits.

S'il est vrai que le principal objet des établissements des colonies est d'être utile à la métropole, aucune ne la remplit mieux que celle-ci. Sur 250 navires qui viennent à Saint-Pierre tous les ans, 200 environ n'y font que les affaires des négociants métropolitains et rien pour la population. C'est un avantage pour la métropole, mais enfin il est juste qu'elle soutienne la colonie qui la lui procure.

(A suivre)

E. S.

Un peu de notre Histoire (210)

Foyer paroissial n° 218 : 15 février 1942, page 26.

1841 à 1845 inclus

Discussion sur le budget local (suite)

M. Méliard. – Nous ne contestons pas à l’auteur du rapport ce principe écrit dans la Charte que les Français contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l’état : nous ne contestons que l’application qu’il en a faite, et l’extension qu’il lui a donnée ; il l’a appliquée à une industrie que la loi encourage, au lieu de l’imposer ; et cela est si vrai même pour la pêche en général, que la loi du 25 avril 1844 exempte de la patente tous les pêcheurs. A plus forte raison doit-on en exempter le commerce de la morue auquel le gouvernement est obligé d’accorder des primes pour qu’il puisse se soutenir.

La colonie paie déjà des impôts (20 000 fr. annuellement), c’est-à-dire à peu près autant, en égard à sa population, que les autres citoyens paient en France. Eh bien ! Je dis que c’est déjà beaucoup et qu’on ne peut aller au-delà. On a dit qu’elles (les patentes) ne porteraient que sur de grands capitaux, que sur des gens riches et nullement sur la population pauvre. Ceci est une erreur. Quand on grève le marchand, il renchérit sa marchandise ; or, le consommateur c’est le pêcheur, le petit employé. Vous aurez donc beau faire, ce sera toujours la population que vous imposerez.

M. D’Aigremont. – Se prononce d’une manière absolue contre le droit de patente. Il déclare adopter les considérations présentées par MM. Duhamel et Méliard, et ajoute : la constitution même de l’établissement lui paraît ne pas comporter d’impôts directs sous quelque forme et sous quelque dénomination qu’ils se présentent. Le droit de lever des impôts entraîne, pour le gouvernement, l’obligation de protéger et d’assurer la jouissance des propriétés imposées. Or, à Saint-Pierre nulle protection. Personne ne peut se le dissimuler, le premier coup de canon tiré en Europe serait le signal de la perte de l’établissement ! ... Nos autres colonies sont protégées ; des établissements militaires, des garnisons, des stations navales y sont entretenues par le gouvernement. Ici, rien ! Saint-Pierre est donc dans une situation précaire.

D’autre part, continue M. d’Aigremont, il ne faut pas oublier que la colonie entière, construite en bois, constitue à l’établissement de Saint-Pierre et Miquelon un danger toujours à craindre, l’incendie. En une nuit, en l’absence ou à peu près de moyens pour le combattre, le feu peut tout dévorer.

Toutes ces considérations indépendamment de toutes autres constituent un caractère tout spécial et une existence essentiellement précaire qui appellent par un principe même d’égalité et de justice, une exception de charges en retour desquelles, il ne jouirait pas des garanties que le gouvernement assure aux autres colonies.

M. de Malvilain, déclare se ranger à l’opinion des préopinants et adopter spécialement la dernière considération émise par M. d’Aigremont.

(A suivre)

E. S.

Divers articles glanés, çà et là, toujours sur le Foyer Paroissial :

A NOS CHERS PAROISSIENS
DE ST-PIERRE, De l'ÎLE, ET DE MIQUELON
CHERS AMIS,

Foyer paroissial n° 1. Janvier 1924 : présentation du mensuel :

Je vous présente le premier numéro du *Bulletin* que vous attendez. Et je suis sûr que vous lui ferez un sympathique accueil.

Ce *Bulletin* permettra à vos prêtres d'être davantage, et plus intimement, en contact avec vous, et de pénétrer là où leur parole sacerdotale n'arrive pas toujours à se faire un écho.

Il vous fera connaître régulièrement, – au mois tous les mois – les événements les plus importants de la vie paroissiale de nos îles, et vous intéressera ainsi à ce qui se passe chez nous.

Il ne sera pas un instrument de combat ; il ne s'abaissera pas à des polémiques de personnes. Son rôle sera d'éclairer, de recréer, de pacifier, de maintenir parmi nous une atmosphère de sympathie.

Vous le lirez , vous le relirez, pendant nos longues soirées d'hiver surtout.

Il vous édifiera aussi, et vous profiterez des enseignements qu'il vous apporte. Ceux-ci, bénis de Dieu, ne pourront que favoriser les intérêts spirituels de vos foyers.

C'est mon vœu le plus sincère.

CH. HEITZ

Préfet apostolique.

Un souvenir des États-Unis à Saint-Pierre

Foyer paroissial n° 14, février 1925, page 29.

En 1872, un délégué de l'*United States Coast Survey* procéda, à Saint-Pierre, à des observations astronomiques, en vue de déterminer avec précision la différence de longitude de la France et des États-Unis.

Le point auquel se rapportèrent ces observations fut le centre du télescope qui avait été temporairement établi sur un terrain vague à l'ouest de l'immeuble du télégraphe anglais.

Pour marquer ce lieu d'une manière durable, il y fut érigé, par les soins de l'Administration locale un pilier en granit élevé à 0 m. 90 du sol, avec cheville en cuivre au sommet.

Ce modeste monument, primitivement protégé par un entourage, existe encore. Le terrain vague est devenu le jardin des Sœurs de St-Joseph de Cluny, où l'on peut le voir, derrière la tonnelle, couvert par des arbustes ; mais l'entourage et la cheville en cuivre ont disparu. On lit au sommet l'inscription suivante :

U. S. C. S.

1872

Quelques années plus tard, l'Administration de la Colonie décida également de place une pierre commémorative au lieu exact où Cassini, le célèbre topographe français, fixa en 1768, quelques semaines à peine avant la prise de la colonie par les Anglais, la latitude de la ville de Saint-Pierre. Ce lieu était situé au Nord de la ville, dans les environs de l'ancien cimetière.

Le projet de l'Administration fut-il mis à exécution ? Il est permis d'en douter, car malgré d'actives recherches, il n'a été trouvée aucune trace de la pierre et question ; C'est dommage. !

Comment on écrit notre Histoire.

Foyer paroissial n° 68, 1929, page 188.

On dirait que certains journaux se sont donné le mot pour débiter notre petite Colonie. Les périodiques français qui viennent jusqu'ici sont d'ordinaire bien informés ; mais il est arrivé à l'un ou l'autre de relater des racontars qui donnent des îles Saint-Pierre et Miquelon une opinion plutôt fâcheuse. Ça été le cas de l'ECHO DE PARIS, puis du FIGARO puis de LA NATURE... pour ne citer que ceux-là. Un autre périodique, LES ANNALES COLONIALES, vient de publier, dans son N° de mai, une étude sur nos îles. Il y est question de choses fort intéressantes, en particulier dans les deux premiers articles sur *Les Trésors de la mer* et sur *La Pêche à la Morue*. mais dans le troisième article : « Notre Archipel Nord-Américain », par M. Henri Basque, nous avons relevé quelques lacunes fâcheuses.

Tout d'abord, une vérité incontestable est ainsi formulée dans le susdit article. La voici : « Cette colonie de Saint-Pierre et Miquelon est si mal connue de la majorité des Français !.. ». Or, il faut avouer que la documentation fournie n'est guère de nature à bien renseigner les Français de France sur ceux de notre archipel. Sans doute ces derniers pratiquent la pêche, mais pas comme dit M. Henri Basque. Leurs méthodes ne sont plus celles d'il y a vingt-cinq ans, avec goëlettes armées pour se rendre sur les Bancs ; maintenant c'est la pêche autour de nos îles, dans des doris munis de moteurs, avec la ligne de main et non avec la ligne de fond.

Au sujet de ces mêmes pêcheurs, il y a exagération à parler de leur existence *précaire et endettée*, quand la Caisse d'Épargne de St-Pierre accuse, pour cette population de 4 000 âmes, un dépôt de cinq millions et demi, avec 1 800 livrets.

Mais les Saint-Pierrais sont surtout représentés – à tort, oh combien ! – avec une tare très vilaine. « Il est malaisé, d'après les ANNALES COLONIALES, de les instruire et de les éduquer », vu que, « à treize ans, en faisant l'apprentissage de la pêche, ils font en même temps l'apprentissage de l'alcool sous le regard des aînés ... » Ce qui fait que « pour la généralité, après trois ans, le cerveau semble s'obscurcir. » Rien que cela !

Ces affirmations ont provoqué à Saint-Pierre de légitimes protestations ; et, en haut lieu, on s'est chargé d'en faire part aux ANNALES COLONIALES, avec prière de rectifier.

Ajoutons que la femme, la Saint-Pierraise, a trouvé grâce devant le critique si peu bienveillant pour le sexe fort. « Elles est, d'après les A. C., une compagne délicate et supérieure à ce marin ignorant et si souvent alcoolique, et cela grâce à l'instruction et à la formation reçues ». On ne dit pas qui lui a donné cette instruction et cette formation. Tout le monde sait, ici, que se sont nos excellentes Religieuses de St-Joseph de Cluny qui ont élevé les femmes de Saint-Pierre depuis plus de cent ans qu'elles sont dans la Colonie ; elles ont même travaillé à la formation de beaucoup d'hommes qui valent les meilleurs de la Métropole.

La fin de l'article relève, en partie, cette documentation quelque peu défectueuse : « Au demeurant, la population de ces îles est composée de braves gens, et de braves tout court ..., fort attachés à la mère-patrie.

Monseigneur LÉGASSE

Foyer paroissial, année 1931, pages 177-178.

La mort de Mgr LÉGASSE, survenue le 30 juillet 1931, a plongé dans le deuil le diocèse de Périgueux et Sarlat. Elle a aussi affecté douloureusement la population de notre Colonie.

Né le 25 août 1859, à Bassussary, près de Bayonne, Mgr Christophe-Louis Légasse exerça d'abord son zèle dans le ministère paroissial, à la cathédrale de Bayonne. En 1899, le pape Léon XIII le nomma Préfet Apostolique des îles St-Pierre et Miquelon, pays auquel des liens de famille attachaient le Prélat.

Il y resta en fonction jusqu'au 21 novembre 1915, faisant preuve d'un zèle éclairé pour le salut des âmes et en même temps de qualités remarquables d'administration, quand le Pape Benoît XV le désigna, le 3 septembre 1921, pour l'évêché d'Oran. Cinq ans plus tard, il était nommé à Périgueux, par N. S. P. le pape Pie X, glorieusement régnant.

*
**

Faut-il rappeler l'œuvre grandiose et admirable accomplie par Mgr Légasse dans notre archipel ?

Citons d'abord d'église de St-Pierre, en ciment armé, construite par lui, au milieu de difficultés de toutes sortes, après l'incendie qui dévora, avec tous les objets du culte et l'habitation du Clergé, l'unique église en bois qui venait d'être restaurée par ses soins.

Citons ensuite les écoles libres (collège St-Christophe pour les garçons et école Ste-Croisine pour les filles) qui entretiennent une précieuse émulation entre les diverses écoles de la Colonie et diminuent, en même temps, les charges locales.

Citons aussi les cercles et patronages, œuvres d'éducation populaire qui ont fait leurs preuves dans nos paroisses.

Nous ne pouvons passer sous silence les bibliothèques paroissiales, si utiles pour occuper les loisirs forcés de nos longs hivers, ni les œuvres d'assistance de toutes sortes, ni les secours prodigués soit aux malheureux, soit au service du clergé, pour maintenir dans le pays le nombre de prêtres nécessaires au bon fonctionnement du culte, en dehors de ceux rétribués par la Colonie.

Pour tous ces motifs, rappelés aux paroissiens par Mgr Heitz, Préfet Apostolique, dès l'annonce du décès, c'est le cas de dire : *Defunctus ad huc loquitur*, Le vénéré disparu continue à parler ici par ses œuvres.

La reconnaissance des paroissiens ne veut pas seulement se traduire, maintenant plus que jamais, par de ferventes prières ; elle aura un témoignage durable, pour les générations futures, dans une plaque commémorative qui sera placée dans l'église de St-Pierre, chef-lieu de la Colonie.

A la mémoire de Monseigneur Légasse.

Mgr Heitz, Préfet Apostolique, ayant suggéré l'idée de garder le souvenir de Monseigneur Légasse par l'apposition d'une plaque commémorative dans l'église dont le Prélat défunt a doté la ville de St-Pierre, un Comité s'est formé pour réunir les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ce Comité est ainsi composé : MM. Louis Legentil, Léonce Marsoliau, Prosper Ozon, Édouard Sire. – Mme Vve Andrieux, Ernest Hutton, Em. Sasco, Aug. Ollivier.

Les membres du Comité se présenteront à votre domicile dans le courant du mois d'août, et donneront les indications voulues aux personnes qui désirent participer à la souscription. On peut leur remettre directement les sommes, si minimales soit-elles, pour lesquelles on voudra souscrire, ou bien les déposer dans l'une des banques de St-Pierre, celles-ci se chargeant volontiers de les recueillir.

Les personnes résidant en dehors de la Colonie, qui voudraient prendre part à cette manifestation de reconnaissance envers l'ancien Préfet Apostolique de nos îles, peuvent adresser leur souscription à l'une de nos banques, ou à quelqu'un des membres du Comité.

Population sédentaire des îles Saint-Pierre et Miquelon

Foyer Paroissial, 1931, page 208.

(Recensement du 1er juillet 1931)

Saint-Pierre : 3 464 habitants ; **Île aux Marins** : 279 ; **Miquelon et Langlade** : 544. – Total : 4 321 habitants.

N. B. - En juillet 1926, on comptait 4030 habitants.

Le vapeur postal S. S. « Belle Isle ».

Foyer Paroissial, 1933, pages 14-15.

Le vapeur « Belle-Isle » a été construit à Newcastle par la Compagnie SWAN HUNTER et WIGHAM RICHARDSON Ltd, en 1932. Son tirant d'eau est de 15 p. ½. Son tonnage brut et net est de 1959 t. et 1159 t.

Ce vapeur marche au mazout avec une vitesse de 14 nœuds. L'aménagement est prévu pour 65 passagers de 1^{ère} classe et 20 passagers de seconde classe. Les cabines sont spacieuses, éclairées et bien aérées. Des couleurs différentes ont été choisies pour la décoration de chaque cabine. Il y a en plus deux cabines de luxe avec petit salon et salle de bain attenants. Le pont-promenade permet aux passagers de jouir du coup d'œil, tout en étant à l'abri du vent frais de la mer. Lorsque le temps est beau, les larges baies ouvertes laissent pénétrer le grand air du large, pendant que chacun lit, écrit ou se repose à volonté.

Les amis des cartes, ont à leur disposition, tables et fauteuils confortables. Un salon de musique permet aux amateurs de se rassasier de mélodieux accords. La bienveillance des officiers laisse à tous la liberté de formuler sans crainte leurs réclamations. Le personnel est très affable et prévient avec complaisance les désirs des voyageurs. Une aimable nurse distribue à tous ses bons soins avec un zèle infatigable.

La salle à manger, vaste et aérée, est disposée pour le plus grand confort des passagers. La nourriture abondante et bien préparée est servie par un personnel bien stylé. Les moyens de sécurité de ce vapeur sont assurés par un poste de T. S. F. et de nombreux appareils à incendie.

L'équipage comprend 38 hommes, parlant le français et l'anglais. Le « Belle-Isle » a pour port d'attache Halifax, au Canada.

Ad multos annos !

Mgr A. POISSON

est nommé PRÉFET APOSTOLIQUE

de Saint-Pierre et Miquelon

Foyer Paroissial, 1933, page 248.

Le lundi 30 octobre, à 4 heures de l'après-midi, un câblogramme expédié par S. E. Mgr Le Hunsec, Supérieur général des Pères du Saint-Esprit, annonçait à St-Pierre, la nomination du nouveau Préfet Apostolique. Mgr Adolphe Poisson venait d'être chargé par le Saint-Père de succéder à Mgr Heitz et de continuer sa belle tâche.

« Vox populi, vox Dei » Voix du peuple, voix de Dieu.

Depuis longtemps, les Saint-Pierrais s'attendaient à ce choix et le désiraient sincèrement. C'est que le R. P. Poisson, qui depuis dix ans se dépense sans compter dans la Paroisse, s'est acquis dans les diverses charges qu'il a remplies, l'estime et la sympathie de tous.

Né dans la Mayenne en 1887, Mgr Poisson n'est âgé que de 46 ans. Ordonné prêtre en 1913, il commença la guerre comme sergent et la termina comme officier. Sa vaillante conduite lui mérita 3 citations et la Légion d'honneur. En 1919, il fut nommé professeur à l'École de Cellule, puis à Langogne. En 1923, ses Supérieurs lui confièrent la direction du Collège de St-Pierre et les succès remportés par ses élèves aux divers examens ne tardèrent pas à prouver que le choix avait été heureux.

Les lecteurs du « Foyer Paroissial » prient Mgr Poisson d'agréer leurs hommages et demandent au Bon Dieu de leur laisser, durant de longues années, Celui à qui vient d'être confiée l'œuvre magnifique de ses vénérés prédécesseurs : Mgr Légasse, Mgr Oster et Mgr Heitz. Ad multos Annos.

LA DIRECTION.

Voir aussi : Intronisation de Mgr Adolphe Poisson Préfet apostolique des îles Saint-Pierre et Miquelon le 10 décembre 1933 (Foyer paroissial, pages 275-276).

Monseigneur Oster.

Foyer paroissial n° 138, 15 avril - 15 mai 1935, pages 130-131.

Le « Père Oster » est mort. C'est la nouvelle qui, en la matinée de l'Ascension, circule à St-Pierre de bouche en bouche. Pas de stupeur ! ne semble-t-il pas naturel, en cette fête du ciel, d'apprendre que ce saint prêtre, chargé d'ans et de mérites est entré dans l'éternel repos !

Voici un résumé de sa belle vie.

Joseph Oster naquit en 1846 en Alsace, d'une famille de cultivateurs. Deux de ses sœurs allaient devenir religieuses de St Joseph. En 1870, jeune prêtre de 24 ans, il entre chez les Pères du St Esprit et y fait profession le 30 août 1871. Placé en Irlande, il est professeur au Collège de Dublin pendant trois ans, Puis il reçoit sa feuille de route pour St-Pierre où il va rester seize années. Il partage d'abord son temps entre la paroisse où il est vicaire de M. Letournoux et le Collège dont il est nommé supérieur deux ans plus tard. Ni les rigueurs de l'hiver de 1875-1876, ni les épidémies, ni le grand incendie de 1879 ne ralentissent son activité débordante : il enseigne, il prêche, il confesse, il répare et agrandit le Collège, s'occupe des marins, des Anglais, de jour et de nuit court aux malades, réussissant en tout, Dieu sait au prix de quelles peines et de quels tracasseries.

En 1890, le Supérieur Général de la Congrégation ayant besoin d'un homme d'un dévouement à toute épreuve pour fonder la province religieuse des États-Unis jette les yeux sur le père Oster. Il part, non sans laisser à St-Pierre la meilleure partie de son cœur. En 1897, le voici curé de St-Joachim de Détroit ; en 1905, fondateur de la Communauté actuellement florissante de St Alexandre de la Gatineau, au Canada ; puis de nouveau curé de Détroit en 1908.

Le 23 juillet 1912 la population de St-Pierre était massée à l'arrivée du Courrier, le bon Père Oster revenait pour prendre la succession de Monseigneur Légasse. La réception, nous disent les relations de l'époque, fut triomphale ; on se souvenait de l'ancien vicaire et de l'éducateur, du prêtre si zélé, si bon ; on était heureux de l'avoir pour chef. Il le restera 10 ans. Au milieu des épreuves de la guerre, il soutient les courages et console les douleurs. C'est lui qui fait dresser le Monument du cimetière : la Croix avec Marie et St Jean, symbole de la miséricorde et de l'espoir. Il a plus de 70 ans et il travaille toujours. Il fait les levées de corps, sort par tous les temps, va aux malades, voit tout le monde. Il est l'homme de tous, simple dévoué, affable et bon. En 1920 la population célèbre avec enthousiasme les noces d'or du « Bon Père Oster ». En 1922, fatigué, il donne sa démission et rentre en France. Depuis, supérieur du noviciat d'Orly, il travaille encore au champ du Père de famille. C'est de là que l'an dernier il s'achemina vers la Maison de retraite de N. D. de Langonnet, en Bretagne.

Ce que furent ses derniers jours, le voici, d'après la lettre du Supérieur de la Communauté ; Indisposé depuis quelque temps, Monseigneur Oster avait été surpris le dimanche 9 mai par une paralysie partielle. La parole lui revint dans la journée, mais il perdit la sensibilité des organes internes, tout en gardant sa lucidité d'esprit. Il reçut alors le Sacrement de l'Extrême-Onction et l'Indulgence de la bonne Mort avec les sentiments de la plus grande piété et de la plus entière soumission à la Volonté de Dieu. Le lendemain, lundi, il demanda lui-même la communion en viatique. Vers 16 h. une grande consolation lui fut ménagée par la divine Providence ; une dépêche du Vatican lui apportait la bénédiction du Saint-Père. Après en avoir entendu la lecture, le bon Père joignit les mains et remercia le bon Dieu. Il est mort dans la nuit, sans agonie, sans souffrances. Ses obsèques furent célébrées solennellement le mercredi avec le concours de beaucoup de prêtres des environs.

Que le Souvenir du « Bon Père Oster » nous reste : vie magnifique au service de Dieu - douce mort dans la paix du Seigneur. N'est-ce pas un modèle à suivre ? – Et soyons lui reconnaissants, non pas simplement en paroles mais en actes.

Beati mortui qui in Domino moriuntur

L'Avenir de Saint-Pierre et Miquelon.

Foyer paroissial n° 146, Janvier-février 1936, pages 33-34.

Extraits du discours radiodiffusé de M. l'Inspecteur général Mérat.

Le samedi 25 janvier.

« ... J'indiquerai d'abord qu'un décret du 3 janvier 1936 a procédé à la réorganisation administrative de l'archipel suivant le plan N° 2 : Assemblée de 12 membres élus, président élu ; contrôle assuré par un commissaire délégué, suppression des communes.

« ... Mon intention est de vous parler aujourd'hui de 3 questions 1° Subvention métropolitaine. 2° divers projets de réorganisation administrative ; 3° suppression des communes.

Subvention métropolitaine. – Le projet de budget 1936 donne 1 million 7 de recettes et 8 millions 2 de dépenses. La caisse de réserve est près d'être épuisée. il faut donc l'aide de la métropole.

Cette aide sera peut-être (par hypothèse) de 2 à 3 millions. Si on y ajoute les primes et les pensions, cela fera plus de 6 millions.

Mais le Département des Finances vient de câbler qu'il subordonne toute subvention à la preuve que toutes les économies auront été réalisées.

C'est le but de la réforme administrative.

Divers projets de réorganisation administrative. – En présence des doutes soulevés par le projet N° 2, un projet N° 3 a été élaboré : maintien du système actuel, mais accroissement des représentants de la population au Conseil d'Administration en compensation de la disparition des Communes.

Mais ce projet a eu contre lui la grande majorité du Conseil Municipal de St Pierre.

Dans ces conditions j'ai proposé au Département de se décider pour le projet N° 2...

Les organismes nouveaux auront comme premier devoir le vote du budget en réduisant les dépenses de plus de 1. 500. 000 fr.

Suppression des Communes. - Les communes ne peuvent plus vivre. En 1936, pour 620 000 fr. de dépenses, on a 250 000 fr. de recettes.

Ce n'est la métropole qui versera les fonds.

La suppression des communes, c'est-à-dire la simplification administrative qui doit en résulter, est l'une des conditions d'accord de la subvention.

La disparition des communes permettra de réaliser quelque 150 000 fr. d'économies.

Faites l'essai de vous administrer, éliminez les organismes du projet n° 2, comprenez les dépenses budgétaires et, démontrant que le dit projet est viable, vous obtiendrez la subvention métropolitaine.

Sinon, c'est bien simple, que l'on passe le plus tôt possible au projet N° 3 »

L'Avenir de Saint-Pierre et Miquelon.

Foyer paroissial, année 1936, page 129.

Le deuxième statut politique de notre archipel ayant été refusé par la consultation populaire du 26 avril et du 3 mai, le Gouvernement de Paris nous met en présence du projet n° 3 qui comporterait, paraît-il, avec un administrateur métropolitain, un conseil d'administration élargi et la suppression des municipalités.

Il faut attendre les précisions.

Le bruit court que les électeurs seraient appelés aux urnes fin juillet.

L'Avenir de Saint-Pierre et Miquelon.

Foyer paroissial, année 1936, page 154.

Au point de vue administratif, rien de nouveau : les journaux officiels locaux du 15 juin et du 1^{er} juillet sont muets sur la question.

Au point de vue économique, après les efforts tentés, en vain jusqu'à présent, pour faire du frigo un centre de travail, voici que l'on entend parler d'un « Sweepstake » qui donnerait de l'ouvrage à des bureaucrates et enrichirait l'administration ; on songerait même à exploiter le minerai de fer du Grand Colombier. Rien de bien certain encore.

Réorganisation administrative des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Décret du Président de la République du 4 juin 1936

Foyer paroissial, année 1936, pages 178-179, pages 178-179.

Article 1^{er}. – L'archipel de St-Pierre et Miquelon est administré par un fonctionnaire nommé par le pouvoir central, qui prend le titre d'administrateur du territoire ; Il est assisté d'un Conseil d'administration délibératif et consultatif.

Il existe, en outre, un conseil de contentieux administratif.

Article 2. – Les communes de St-Pierre, de Miquelon-Langlade et de l'île aux Marins sont et demeurent supprimées.

Article 5. – Le Conseil d'administration est composé de :

L'administrateur des îles St-Pierre et Miquelon *président*.

Le fonctionnaire de l'ordre judiciaire.

Le comptable du budget de l'état et du budget local

Le chef du service de l'Inscription maritime.

7 membres élus au suffrage universel.

5 membres pour St Pierre pour Miquelon-Langlade ; 1 pour l'île aux Marins.

Article 12. – Sont éligibles :

Les citoyens français, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civils et politiques et résidant au moins depuis deux ans dans la colonie.

Les fonctionnaires publics sont inéligibles.

Article 19. – Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque 6 de ses membres sont présents ou régulièrement suppléés.

Article 20. – Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de l'administrateur au moins une fois par mois

Article 21. – Le conseil d'administration ne statue pas ; il délibère, donne son avis sur les projets qui lui sont présentés ou sur les questions qui lui sont soumises par l'administrateur

Article 23. – Il peut être formé au sein du conseil d'administration des commissions Les commissions ne sont que des organes consultatifs.

Article 32. – L’initiative de toutes les dépenses, même facultatives, appartiennent exclusivement à l’administrateur.

.....

Article 37. – Le conseil du contentieux est composé de :

1° L’administrateur, président.

2° Le fonctionnaire de l’ordre judiciaire.

3° Deux fonctionnaires choisis de préférence parmi les gradués en droit.

.....

Article 38. – Dans les anciennes communes de St Pierre, Miquelon-Langlade, l’île aux Marins, il est institué un officier d’état civil.

.....

Albert LEBRUN
Président de la République.

Foyer paroissial, n° 188, 15 août 1939

L’Anse du Gouvernement à Langlade est pendant les mois d’été un séjour agréable et reposant. Il y fait plus beau qu’à Saint-Pierre et la tranquillité la plus grande enveloppe les villégiateurs. Aussi les « habitations d’été » se sont-elles multipliées. Que sera-ce quand la route de la Pointe-Plate sera achevée, quand des fermes nouvelles s’élèveront à l’ouest, quand l’exploitation des mines de cuivre de l’Anse aux Soldats sera commencée ...

*La Vie à Saint-Pierre et Miquelon
Pendant la Grande Guerre 1914-1918
Par M. E. Sasco*

Foyer paroissial n° 192, 15 décembre 1939, pages 232-233.

Avant de la décrire, il nous a paru opportun de faire connaître, surtout à nos jeunes générations qui sans doute les ignorent, quelles furent les causes lointaines et immédiates de cette guerre qui troubla profondément l’univers pendant plus de quatre ans, déchaînant une perturbation catastrophique dans la vie politique et économique de tous les peuples civilisés.

L’Allemagne n’est pas, comme la France, une nation complète, ayant un lointain passé, une gloire et des aspirations communes, une douceur de vivre dans un pays qui se suffit à lui-même entre des frontières naturelles. La Prusse qui a uni l’Allemagne, n’est pas une expression géographique, mais une création artificielle devenue un État par la plus rude des disciplines militaires, un peuple composite et fruste sur une terre absolument ingrate. Voilà une des raisons de cette jalousie constante à l’égard de notre riche et beau pays de France, mais aussi une fatalité qui l’obligera à une lutte sans trêve pour la vie matérielle et politique. La guerre devenait donc une industrie nationale.

L’Allemagne, avant 1871, formait une confédération composée de différents états ayant chacun à sa tête un souverain.

Fascinée par les succès de la Prusse en 1864 contre le Danemark, en 1866 contre l’Autriche et enfin en 1870 contre la France, elle s’unit à la force prussienne et devint une Prusse agrandie avec les mêmes doctrines de violence dont la science moderne a perfectionné les instruments de guerre.

C’est le 16 avril 1871, au Palais de Versailles, c’est-à-dire après la défaite de la France, que naquit l’empire d’Allemagne. D’après les termes de la Constitution, les états germaniques forment « une éternelle union pour la défense et le bonheur du peuple allemand ». Le roi de Prusse prend le titre de Deutscher Kaiser. (Empereur d’Allemagne).

Dès lors, cette belliqueuse nation veut sa place au soleil. L'Europe est trop étroite pour la contenir ; elle veut des colonies, elle veut le monde qu'elle débordera et organisera. Elle croit non seulement à la nécessité et à la sainteté de la guerre mais à la mission divine de la race germanique. La guerre, pour l'Allemand Bernhardt, « est un devoir et une idéale nécessité biologique ». Il faut, déclare-t-il féroce, « faire à la France une guerre au couteau qui anéantira pour toujours sa situation de grande puissance et qui entraînera sa disparition et son asservissement définitif.

Et cette idée est telle, qu'en 1914, dès le début de la campagne dans les Vosges, le général Allemand Stenger prescrit à ses troupes de ne laisser derrière elles aucun Français vivant blessé ou prisonnier, car selon la parole de Guillaume II l'armée allemande est « le bloc de granit » sur lequel le bon Dieu pourra terminer son œuvre de civilisation du monde.

Les succès dont nous venons de parler et la formidable prospérité économique qui suivit hallucinèrent complètement l'Allemagne ; elle ne pourra plus désormais tolérer qu'on s'oppose à ses vues. Elle arrive à 88 millions d'habitants par une progression constante alors que la France reste stationnaire.

A suivre.

E. S.

*La Vie à Saint-Pierre et Miquelon
Pendant la Grande Guerre 1914-1918
Par M. E. Sasco*

Foyer paroissial n° 193, 15 janvier 1940, pages 12-13.

Après le traité de Francfort, l'empire d'Allemagne jaloux du prodigieux redressement de la France lui cherche noise à diverses reprises : en 1875, en 1887 et en 1911. Mais sa voisine est armée et soutenue. L'Allemagne renonce pour le moment à ses vellétés belliqueuses, mais elle ne renonce pas à ses objectifs ; ce ne sont que parties remises.

Et avec une prodigieuse activité elle organise ses armées sur un pied formidable. Sa flotte de guerre, surtout, est l'objet de toute sa sollicitude. « Notre avenir est sur mer », avait dit le kaiser.

Entre temps, une triple alliance se forme en 1882 entre l'Autriche et l'Italie ; mais devant ce bloc se dresse heureusement la triple entente : France, Angleterre et Russie.

N'importe ! Se sentant assez fort Guillaume persiste dans ses desseins de conquête. Il veut l'anéantissement des trois puissances adverses et n'attendra plus désormais que l'occasion favorable pour mettre le feu à l'Europe.

Cette occasion n'allait pas tarder à se présenter.

L'assassinat de l'Archiduc-héritier d'Autriche à Sarajevo (Serbie) en sera le prétexte.

L'Autriche visait depuis longtemps l'asservissement de la Serbie. L'Allemagne parvint rapidement à la convaincre que cet assassinat se présentait comme un événement susceptible de déclarer la guerre. Celle-ci fut décidée en dépit des tentatives de médiation des chancelleries. Brusquement, alors que l'Europe cherchait toujours un terrain d'entente pour sauvegarder l'indépendance de la Serbie, l'Autriche, le 28 juillet, déclare la guerre à cette petite mais noble et courageuse nation. Dès lors les événements se précipitent ; le 29 la Russie, protectrice des Slaves, avertit en vain l'Allemagne qu'elle mobilisera si elle n'arrête son alliée. Pour réponse, Guillaume II le 1^{er} août déclare la guerre à sa grande voisine de l'Est et le 2 à la France.

La Prusse en 1831, avait, avec la France, l'Angleterre garanti la neutralité de la Belgique. Sous prétexte de raisons stratégiques, l'Allemagne envoyait le 13 août au roi Albert un ultimatum pour le contraindre à laisser passer ses armées sur son territoire afin d'envahir la France par le nord, évitant ainsi de se heurter aux forts d'arrêt de la frontière de l'Est. Un refus formel lui ayant été opposé, les hordes du Kaiser pénétrèrent sur le territoire belge où elles rencontrèrent une résistance héroïque avant d'atteindre leur but.

Vous allez donc nous faire la guerre pour un « chiffon de papier », s'était écrié le chancelier Belman Holweg lorsque l'ambassadeur anglais à Berlin lui avait déclaré que si la Belgique était envahie par les armées allemandes son gouvernement entrerait immédiatement en lice. C'est ainsi que l'Allemagne respectait un traité qu'elle avait signé.

Quant à l'Italie qui n'avait même pas été informée des intentions de l'Autriche à l'égard de la Serbie, elle fit savoir à la triple entente que vu le caractère agressif de la guerre elle ne pourrait y participer. Quelques mois plus tard elle se rangeait aux côtés de la France et de l'Angleterre.

Après cet exposé un peu long peut-être, nous arrivons au sujet qui fait l'objet du titre.

*
* *

La population de la colonie suivait anxieusement les péripéties du drame qui se préparait. Le télégraphe et les radios privés la tenaient quotidiennement au courant des efforts des chancelleries pour arrêter le conflit. Jusqu'au dernier moment elle pensa, comme en France, qu'une entente était possible, que la guerre serait évitée.

Mais le sort en était jeté. L'attitude déloyale de l'Allemagne repoussant toutes propositions de paix ne la surprit pas autrement quand dans la matinée du 2 août, les affiches apposées sur les murs et les sonneries du tocsin dans les paroisses lui annoncèrent l'ordre de mobilisation général. Alors, après un bref saisissement vite contenu, chacun sentit surgir en soi une sereine conscience du devoir qui anime toute âme française devant le danger.

La Vie à Saint-Pierre et Miquelon
Pendant la Grande Guerre 1914-1918
Par M. E. Sasco

Foyer paroissial n° 194, 15 février 1940, pages 30-31.

Nos lecteurs auront certainement compris qu'en leur annonçant une description de la vie à Saint-Pierre et Miquelon durant la Grande guerre, notre intention n'était pas d'en faire un exposé quotidien. Ce travail eût été impossible ; et, s'il avait pu être entrepris, la lecture en serait sans nul doute, fastidieuse

Nous n'avons donc retenu que les évènements, et ils sont nombreux, qui, à l'exclusion d'insignifiants détails de vie courante, méritent de prendre place dans les annales de notre petit pays.

1^{er} août. – Guerre imminente. Cablogramme ministériel au chef de la colonie. L'enveloppe cachetée contenant les ordres de mobilisation est ouverte.

L'un de ceux-ci lui prescrit, en cas de guerre imminente, de réquisitionner et d'envoyer sur les bancs des chalutiers ou tout autre bâtiment à vapeur à marche rapide pour ordonner à tous les navires pêcheurs qu'ils pourront atteindre d'appareiller sur le champ pour la France.

Les chalutiers « Jupiter » et « Afrique II » présents sur rade sont désignés et prennent aussitôt la mer pour accomplir leur mission.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 août un nouveau cable annonce que le Président de la République a décrété la mobilisation générale en France et aux colonies. Les ordres de mobilisation sont affichés au petit jour, en même temps que le tocsin, le sinistre tocsin, éparpille dans les airs ses lugubres appels. Les portes, les fenêtres s'ouvrent. Ce n'est pas le feu mais la guerre. On s'y attendait. Il fait un temps superbe. Les rues s'emplissent rapidement ; on se hâte vers les affiches, ces longues feuilles qu'on lit à haute voix, comme pour mieux se pénétrer de leur substance. Des exclamations s'échappent de bien des bouches, surtout des femmes, mais la masse du peuple en général reste calme. Les églises paroissiales, à l'heure des offices, sont beaucoup plus fréquentées que d'habitude. Les pique-niques à la montagne, les promenades sur les routes sont délaissés. On sent, chez cette population angoissée, foncièrement chrétienne, le besoin de se rapprocher plus près de Dieu dans les heures terribles qui allaient suivre.

Dès le début des hostilités et sur l'initiative du clergé, de pieuses réunions ont lieu tous les soirs à 6 heures, dans les églises de l'Archipel et, durant les jours courts, à la lueur de la lampe du sanctuaire et d'un unique cierge distribuant une avare clarté, de nombreuses femmes et quelques hommes récitent le chapelet. L'une des assistances commence, les autres répondent en un murmure fervent. On sentait la grandeur de cette prière adressée à Dieu pour la paix, le succès de nos armes et le retour d'êtres chers.

On savait que dans toutes les églises de France s'élevaient les mêmes voix de fidèles communiant dans ces mêmes espérances.

Un De profonds pour l'âme de nos soldats tombés au champ d'honneur clôturait la réunion.

Ceux qui ont vécu cette grande guerre se souviendront sans doute du regretté R. P. David, dont les sermons enflammés tombant de la chaire de Vérité soutinrent sans cesse le moral des familles, pendant cette période angoissée.

Nous aurons sous peu l'occasion de faire revivre l'un et certainement le plus remarquable de ces sermons.

A suivre.

E. S.

*La Vie à Saint-Pierre et Miquelon
Pendant la Grande Guerre 1914-1918
Par M. E. Sasco*

Foyer paroissial n° 195, 15 mars 1940, pages 50-51.

Revenons à la journée du 2 août.

Grande animation sur les quais où la foule s'assemble. En effet, l'administrateur, exécutant à la lettre les ordres de mobilisation, ordonne le départ dès ce même jour, pour la France, d'une vingtaine de longs-courriers et de chalutiers. Mais aucun de ces bâtiments n'était en état de reprendre la mer sur le champ. Chez les uns les soutes à charbon étaient vides ou bien les chaudières avaient besoin de réparation. Enfin il y avait des voiles à envergurer, de l'eau, des vivres à embarquer. Ce ne fut donc pas sans peine et après de nombreuses discussions, parfois sans aménités que les capitaines obtinrent de surseoir à leur départ.

Mais voici que le 4 août le ministre de la marine donnait l'ordre au chef des établissements de suspendre la levée des inscrits maritimes et d'enjoindre aux bateaux-pêcheurs de reprendre leurs opérations de pêche.

Le « Jupiter » et l' « Afrique II » n'étaient pas revenus de leur croisière. Il fut assez facile d'aviser ce dernier, muni de la T. S. F., d'avoir à donner contre-ordre aux bâtiments qu'il avait pu rencontrer dans son secteur ; mais le « Jupiter », dépourvu de radio, continua sa mission. Si bien que la plus grande partie des navires ou chalutiers en pêche levèrent l'ancre, en route pour la France. Leur arrivée à Saint-Malo fut, paraît-il, sévèrement critiquée en raison de ce fait qu'elle diminuait le ravitaillement de la métropole et causait un préjudice considérable à l'armement à la grande pêche.

A bout de vivres et de sel quelques goëlettes de Saint-Pierre armées avec des équipages métropolitains et plusieurs navires de St-Malo et autres ports de France touchés par le contre-ordre, durent revenir dans notre port pour s'y ravitailler.

Et c'est ici que se place un épisode qui rend si compréhensible la psychologie des Français.

Il vaut d'être cité.

Lorsqu'il leur fut donné connaissance de la décision leur prescrivant de retourner sur les bancs, tous les équipages de ces différents bateaux refusèrent nettement d'y déférer.

Les hommes dégagés de toutes obligations militaires s'écriaient : « Nous serons plus près de nos enfants partis au front. Nous serons plus utiles pour le ravitaillement des armées en nous occupant des récoltes plutôt que de pêcher de la morue. » Les jeunes non encore en âge d'être mobilisés s'exclamaient : Nous nous engagerons !

Tous les efforts tentés par l'autorité maritime et les amateurs (sic) intéressés restèrent vains. Il fut impossible de leur faire comprendre qu'il y avait utilité incontestable à pourvoir le ravitaillement de la métropole en poisson ; que c'était là inévitablement, une façon de servir la mère-patrie. On les menaça même du tribunal maritime. Rien n'y fit. Aucun de ces arguments ne put faire fléchir leur résolution.

En fin de compte et devant tant d'obstination, les armateurs se virent, malgré eux, obligés de renoncer à poursuivre la campagne.

Ajoutons que pendant la huitaine que durèrent ces palabres, ceux-ci n'eurent aucune répercussion (sic) fâcheuse sur les habitants ; la tranquillité publique n'en fut pas troublée par ces gens simples qui, en somme, par patriotisme refusaient d'obéir. C'était quelque peu paradoxal, mais que faire ?

Et tous ces marins partirent sur divers bâtiments, en dépit d'installations insuffisantes, tant sous le rapport du confortable que sur celui de l'hygiène.

La Vie à Saint-Pierre et Miquelon
Pendant la Grande Guerre 1914-1918
Par M. E. Sasco

Foyer paroissial n° 196, 15 avril 1940, pages 72-73.

En exécution d'un ordre ministériel du 2 août, le chef de l'Inscription maritime était chargé d'assurer l'embarquement à destination de la France de tous les métropolitains susceptibles d'être mobilisés.

C'est ainsi que levèrent l'ancre à destination de Brest les 7 et 9 août les chalutiers « Jeannette » et « Augusta » emportant 2 officiers et 37 réservistes dont plusieurs avaient fondé leur foyer dans la colonie. Partait en même temps le navire-hôpital « Saint Jeanne », commandé par le regretté lieutenant de vaisseau Mahéas, avec de nombreux blessés en traitement à l'hôpital local.

Enfin, le 1^{er} (19^{er}) septembre, 5 autres réservistes prenaient le courrier postal pour rejoindre leurs unités.

La rade et le barachois vides de navires, la vie reprit son cours normal, moins monotone que d'habitude toutefois car on commentait de diverses façons les télégrammes officiels suivants, successivement affichés dès leur réception : un du 4 août : « L'Allemagne a déclaré la guerre à la France (on le savait déjà). L'Autriche n'est pas encore engagée dans le conflit. L'Italie a fait une déclaration de neutralité ». Un autre du 6 août : « L'Angleterre, la France, et la Russie sont en guerre avec l'Allemagne encore seule ». Un troisième du 9 août : « Les Allemands ayant voulu envahir la Belgique, sont tenus en échec devant Liège par les Belges qui viennent soutenir les Anglais ». Un quatrième du 14 août, « La France et l'Angleterre sont en guerre avec l'Autriche-Hongrie ».

Enfin celui-ci du même jour qui prie l'Administrateur de démentir les nouvelles mensongères répandues par l'Allemagne : « La situation des alliés Anglais, Belges, Français et Russes est excellente, dit le ministre des colonies. Les Allemands sont arrêtés et même refoulés. Liège n'est pas prise. Nous avons occupé et occupons la crête des Vosges et nous avons des troupes en Belgique où elles coopèrent avec les Anglais et les Belges. La mobilisation russe se termine activement ».

Ce dernier communiqué bien qu'il se bornât à parler de la résistance de la Belgique et restait muet sur les opérations qui se déroulaient sur d'autres points, notamment en Alsace, réjouit et reconforte en même temps la population.

La Vie à Saint-Pierre et Miquelon
Pendant la Grande Guerre 1914-1918
Par M. E. Sasco

Foyer paroissial n° 197, 15 mai 1940, pages 92-93.

Jusqu'au 10 août, jour où un câble ministériel prescrivit d'apposer les scellés sur les appareils de T. S. F. des navires ancrés dans le port de Saint-Pierre et sur ceux appartenant à des particuliers, un de ces postes privés avait capté quelques messages portant sur l'ensemble du front, et provenant du poste de Sayrille (E. U.) Mais ce poste était de tendances germanophiles, par conséquent suspect ; les nouvelles qu'il lançait ne devaient être accueillis que sous réserves. De sorte qu'à partir de cette date on fut à peu près privé de renseignements, car, d'autre part, les deux bureaux de télégraphe de la place, surchargés de besogne depuis le début du conflit, n'affichaient que rarement des bulletins portant de brèves indications, le nom d'une localité, ce qui, en somme, ne nous apprenait pas grand chose.

Ajoutons que le poste privé en question avait réussi à capter un sans fil donnant l'ordre aux deux corsaires Emden et Karlsruhe qui rôdaient dans les environs de rentrer immédiatement à Kiel, l'Angleterre ayant déclaré (sic) la guerre à l'Allemagne. D'ailleurs, dès le 2 août, le chef de la colonie avait été avisé télégraphiquement par notre Consul à St Jean T. N. que ces deux bâtiments croisaient depuis quelques jours entre le cap Race et le cap Ray, lui recommandant d'informer le gouvernement de Terre-Neuve en cas d'alerte.

Sans doute, Saint-Pierre l'avait échappé belle, car il est probable que sans cette heureuse circonstance nous aurions reçu, comme à Tahiti, quelques volées d'obus.

En dépit de cette carence à peu près complètes (sic) de renseignements dont on s'étonnait, le moral ne bronchait pas, chacun vaquait comme à l'ordinaire (sic) à ses occupations. Les pêcheurs côtiers, comme toujours si endurants et travailleurs, continuaient la campagne.

Et ce moral ne se démentit pas davantage quand un communiqué du 22 août nous apprenait que l'armée française résistait sur la ligne de la Somme. La France était donc envahie par les hordes allemandes ? Qu'allait-il advenir ?

Ce même jour, le Gouvernement adressait au pays une proclamation dont voici la substance.

« En face de l'envahisseur le devoir est tragique, mais il est simple. Nous demandons au pays tous les sacrifices, toutes les ressources qu'il peut fournir en hommes et en énergies. Soyons donc fermes et résolus. Ayons confiance en nous-mêmes ; oublions tout ce qui n'est pas la patrie. »

La Vie à Saint-Pierre et Miquelon
Pendant la Grande Guerre 1914-1918
Par M. E. Sasco
(pages 110-111)

Foyer paroissial n° 198, 15 juin 1940, pages 110-111.

Le 2 septembre suivant, nouvelle proclamation du Gouvernement au peuple français, dans laquelle on pouvait lire notamment :

« Depuis plusieurs semaines des combats acharnés mettent aux prises nos troupes héroïques et l'armée ennemie. La vaillance de nos soldats leur a valu, sur plusieurs points, des avantages marqués, mais au nord la poussée des forces ennemies nous a contraints à nous replier.

Cette situation impose au Président de la République et au gouvernement une décision douloureuse. Pour veiller au salut national, les pouvoirs publics ont le devoir de s'éloigner, pour l'instant, de la ville de Paris⁽⁴⁾.

Soyons donc dignes de ces tragiques événements. Nous obtiendrons la victoire finale. Nous l'obtiendrons par la volonté inlassable, par l'endurance et la ténacité. ».

Ces deux actes solennels furent publiés dans la colonie le 3 octobre. Enfin un cablogramme du 12 septembre nous annonçait la brillante victoire de la Marne. La joie et l'espoir renaissaient dans les cœurs. Encore une fois la France avait vaincu les Germains, dans ces champs catalauniques. Moins d'un mois après le début des batailles livrées au frontières, les destins de la guerre étaient scellés.

Cette tragédie allait-elle se terminer là ? Non , hélas ! La poursuite de l'ennemi jusqu'à plus de cent kilomètres de la capitale par les troupes harassées qui venaient de se battre pendant six jours était lente ; elle expira le 15 septembre. Les allemands en profitèrent pour s'établir au nord de l'Aisne et de la Vesle. C'était la guerre des tranchées qui débutait ; elle devait durer près de quatre ans.

Il n'est pas sans intérêt de noter la publication à Saint-Pierre et Miquelon le 19 septembre de la proclamation le premier août du Président de la République faisant appel à l'union de tous les Français en face du danger, sur le sang froid de tous pour qu'ils ne se laissent pas aller à une émotion injustifiée et sur un décret de

⁴ On sait que le gouvernement s'était retiré provisoirement à Bordeaux

même date ordonnant la mobilisation générale des armées de terre et de mer dans toute l'étendue du territoire français, en Algérie et dans les autres colonies et pays de protectorat.

Le courrier postal arrivé à Saint-Pierre entre le 15 et le 20 août ne nous entretenait guère que des efforts désespérés de l'entente pour éviter un conflit alors qu'au contraire, l'Allemagne, par des faux-fuyants devait réussir à la faire éclater.

A suivre *.

* Note du copieur : Je n'ai trouvé ni suite ni fin ! dommage...

Pour l'avenir de St-Pierre. Recherches minières.

Foyer Paroissial, n° 204, 15 décembre 1940, page 207-208.

Les recherches minières dans la partie nord-est de Langlade ont été continuées au cours de l'été dernier. Une équipe de cinq hommes a travaillé pendant environ deux mois dans la zone entre l'Anse-aux-Soldats et le Cap-aux-Morts. On a fait là des fouilles de reconnaissance sur certains points où l'ingénieur E. Aubert de la Rue avait relevé des signes de cuivre pendant les recherches des campagnes 1932-35-37 et 39.

Des travaux de tranchées, difficiles en raison de la nature très faillée de la falaise et de la pente rapide de la montagne qui fait suite, ont permis de reconnaître la continuation vers l'intérieur, d'un important filon de quartz minéralisé relevé dans les basaltes de la falaises par M. E. Aubert de la Rue, ainsi que d'autres signes le long du rivage. On a en outre découvert de nouveaux filons, minéralisés comme les précédents, de *chalcosite et malachite* (le premier est un important minerai de cuivre) avec traces d'or et léger pourcentage d'argent. Des échantillons analysés au Laboratoire du Service des Mines à Québec ont accusé des teneurs de cuivre intéressantes.

Dans l'ensemble, les travaux ont été très encourageants; et il est maintenant possible de constater des signes de cuivre sur une dizaine de points de la partie comprise entre le fond de l'Anse du Gouvernement et l'Anse-aux-Soldats (distance 2 km 500). Tous les signes reconnus sont de même minéral et semblent converger vers une même zone, celle des arkoses de l'Anse-aux-Soldats où ont été relevés les premiers indices en 1932.

L'importante épaisseur des dépôts d'origine glacière (? glaciaire) et le manque presque total d'affleurements de roche en montagne rendent toutes recherches laborieuses; et, malgré les très bons résultats obtenus, de nouveaux travaux seraient nécessaires avant de pouvoir affirmer qu'il existe là une possibilité d'ouverture de mine.

A la suite des travaux de l'été dernier M. AUBERT DE LA RUE, qui vient de remplir plusieurs missions géologiques pour le compte du gouvernement canadien, a offert son concours « pour terminer les recherches minières dans la partie N. E. de Langlade » mais, en raison des circonstances actuelles, le Conseil d'Administration du Territoire n'a pas cru pouvoir accorder les crédits nécessaires à la venue de cet ingénieur.

Il serait cependant intéressant de pouvoir compléter les recherches, dont un heureux résultat apporterait au Territoire une ressource nouvelle de toute première importance.

La question cuivre est d'actualité. Le cuivre du Canada sera dorénavant entièrement réservé pour les besoins du Canada et des pays de l'Empire Britannique, et les exportations aux nations qui ne font pas partie du Commonwealth sont interdites, à l'exception peut-être des États-Unis.

Il est permis de croire d'autre part que la consommation de cuivre sera très importante pendant les années à venir, si l'on considère que des quantités énormes de ce métal sont envoyées journellement au fond de l'eau.

On sait que la France était, en temps normal, tributaire des importations étrangères pour la totalité de ses besoins en cuivre.

Signé D. B. (sans doute Dominique Borotra).

Nous serions contents que, par l'intermédiaire de notre modeste revue, l'attention publique fût attirée sur un moyen de remédier aux difficultés économiques dans lesquelles se débat la petite population de nos îles.

N. D. L. R.

Le R. P. Lavolé est mort.

Foyer paroissial, n° 216 : 15 décembre 1941, page 400.

La trop brève nouvelle de la mort du R. P. Yves Lavolé nous est venue de France par une humble revue qui a réussi à traverser les mailles des censures.

Ce bon Père était arrivé dans la Colonie en 1916, après de nombreuses années de professorat en France, en particulier dans l'œuvre des petits Clercs de St. Joseph de Seyssinet. Il resta parmi nous jusqu'au 13 septembre 1931.

Comment traduire en quelques lignes son ministère ? Ce fut le ministère d'un prêtre profondément surnaturel, d'un zèle ardent empreint d'originalité ⁽⁵⁾ Que de souvenirs à raconter ! Celui-ci dira ses efforts pour construire une grotte de Lourdes et un Chemin de Croix en plein air entre l'église et cimetière de l'île. Celui-là rappellera sa bonté envers les malades, ses courses apostoliques par tous les temps, à toutes les heures, à près de 70 ans. Tel autre répètera un sermon plus direct et plus original que les autres. On reverra en souvenir le P. Lavolé traversant la rade sur des glaces mouvantes ou pilotant avec une hardiesse sans pareille son petit doris. Rien ne l'étonnait, rien ne l'épouvantait. Il était prêtre, uniquement prêtre, il ne voyait que les âmes et il les aimait immensément et il trouvait tout naturel de se dévouer et de souffrir pour elles.

Avec sa sœur, la bonne Mère Gervais, à qui nous offrons nos respectueuses condoléances, nous prions pour ce cher défunt.

A l'occasion d'un centenaire 1842-1942 Les Frères à Saint-Pierre et Miquelon.

Foyer paroissial, n° 221 : 15 mai 1942, page 69.

C'est le 17 mai 1842 que débarquèrent à Saint-Pierre les chers Frères Porphyre et Ephrem envoyés par la Congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel.

Deux autres, les Frères Sérène et Ymas, devaient s'établir peu de mois après à Miquelon.

Le Frère Porphyre et son compagnon durent d'abord demander asile au Préfet Apostolique, M. Charlot. Quant aux classes, ils les installèrent, tant bien que mal, dans deux petites pièces que voulut bien leur prêter un particulier.

Cela dura deux ans. Soixante élèves s'entassaient chaque jour dans les modestes salles ; d'autres demandaient à venir. Devant l'impossibilité de les admettre, l'administration se décida à bâtir une école ; mais, soit pénurie, soit mauvais vouloir, elle réserva, pour un de ses services, la plus belle pièce de la nouvelle maison.

En 1855 seulement on construisit, à l'usage des Frères, une maison spacieuse, où l'on destina à l'enseignement trois salles qui furent aussitôt remplies par une centaine d'enfants.

Les chers Frères qui amenèrent la prospérité dans les écoles furent les frères Jérôme et Yriez-Marie.

Non seulement, désormais, l'instruction et l'éducation se relevèrent, non seulement la piété et les bonnes mœurs refleurirent, mais on vit germer quelques vocations, parmi lesquelles celle du cher Frère Alphonse Rodriguez qui occupe actuellement une charge importante dans la maison de la Pointe du Lac (Canada).

En 1903, la persécution combiste chassa de Saint-Pierre et Miquelon et de l'Île-aux-Chiens les chers et très regrettés Frères dont plusieurs allèrent fonder une école française à Montréal.

L'an dernier, 1941, Monseigneur Poisson, préfet apostolique, rendit visite aux Frères de Ploërmel du Canada et leur demanda d'étudier de nouveau la question de l'enseignement libre dans nos îles.

Mais la situation mondiale interdit tout projet.

⁵ Note du copieur : Original c'est vrai ! jamais titulaire au poste de curé de Miquelon, c'est quand même lui qui a son nom inscrit sur les cloches du village !

Union de Terre-Neuve et du Canada.

Foyer paroissial n° 303 : 15 mars 1949, pages 45-46.

Le 11 décembre 1949 les représentants de Terre-Neuve et du Canada signaient dans l'enceinte du Sénat à Ottawa, les conditions de l'union des deux pays.

Si, comme on le présume, ces conditions sont approuvées par le Parlement canadien ainsi que par la Commission du Gouvernement de Terre-Neuve, puis confirmées par le Parlement du Royaume-Uni, l'union devrait s'effectuer le 31 mars 1949.

Cette question d'union n'est nouvelle ni pour le Canada ni pour Terre-Neuve. Des délégués de Terre-Neuve participaient en 1864 à la conférence de Québec, qui traça les grandes lignes de la Confédération. Cinq ans plus tard cependant, Terre-Neuve refusait de s'unir au Canada en renversant aux élections le parti de la Confédération. Toutefois l'union resta toujours possible en vertu de l'art. 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (sic) (1867) qui prévoyait l'entrée éventuelle de Terre-Neuve, de l'île du Prince Édouard et de la Colombie britannique dans la Confédération, aux termes et conditions qui pourraient être convenus de part et d'autre. Depuis la politique du Canada à cet égard a été de laisser l'initiative à Terre-Neuve. A la suite de la débacle (sic) financière de 1894, Terre-Neuve fit des ouvertures en vue de l'union, mais comme on ne parvenait pas à s'entendre sur les conditions financières, les négociations furent rompues. Ce n'est qu'en 1947 que de nouvelles démarches furent faites à cette fin.

En 1934, pendant la crise économique, Terre-Neuve avait renoncé au gouvernement responsable pour s'en remettre de la direction des affaires à une Commission nommée par le Royaume uni. Le Gouvernement britannique assurait au pays une garantie financière jusqu'à ce que l'île redevint capable de se subvenir à elle-même et que le peuple réclamât la restauration du régime responsable. Malgré le redressement financier qui se produisit durant les premières années de la guerre, il fut décidé d'attendre la fin des hostilités pour examiner l'opportunité d'un changement constitutionnel. En 1936 une convention nationale était élue avec mission d'étudier la situation économique et financière de Terre-Neuve et de formuler des recommandations quant aux diverses (sic) modes de gouvernement qui pourraient être proposés à la population par voie de référendum.

Le 28 mars 1947, le Gouverneur de l'île, au nom de la Convention Nationale de Terre-Neuve, demandait au Gouvernement canadien de bien vouloir recevoir une délégation en vue d'examiner la possibilité de trouver une base d'union fédérale juste et équitable de Terre-Neuve et du Canada. Cette proposition ayant été acceptée, la Convention envoya à Ottawa en juin 1947 une délégation qui conféra avec un comité du cabinet jusqu'en septembre. Le 29 octobre 1947, le premier ministre du Canada envoyait au Gouverneur de Terre-Neuve, pour que celui-ci en fit part à la Convention nationale, un exposé des conditions qui semblaient constituer une base d'union juste et équitable, au cas où la population de Terre-Neuve désirerait entrer dans la Confédération.

L'exposé du Gouvernement canadien fut longuement débattu à la Convention Nationale de Terre-Neuve de même qu'au cours des campagnes qui précédèrent les deux referendums.

Lors du premier referendum, tenu le 3 juin 1948, trois formules furent proposées au peuple : prorogation du régime de gouvernement par commission, confédération, restauration du gouvernement responsable. En chiffres ronds, 22 000 votants se prononcèrent pour le gouvernement par commission, 64 000 pour la confédération et 69 400 pour le gouvernement responsable. Aucune des trois formules n'ayant recueilli la majorité absolue des voix, il fallut, conformément aux conditions posées au préalable, soumettre à un nouveau referendum les deux formules le plus en faveur.

Le second referendum, tenu le 22 juillet donna à la confédération une majorité d'environ 7 000 voix et une majorité locale dans dix-huit circonscriptions sur vingt-cinq. Dans une déclaration publiée le 30 juillet, le premier ministre du Canada notait que le résultat étant probant au point d'exclure la possibilité du moindre doute, le Gouvernement serait heureux d'accueillir sous le plus bref délai des représentants autorisés de Terre-Neuve afin de négocier les conditions de l'union.

Telle est la version officielle, résumée dans le Bulletin mensuel du Ministère canadien des Affaires extérieures. Elle n'est pas acceptée par tous. La convention nationale élue à Terre-Neuve au suffrage universel, avait exclu par un vote de 29 contre 16, l'union avec le Canada, à l'unanimité elle avait décidé qu'on choisirait entre le maintien du régime actuel et le gouvernement responsable. Mais la commission gouvernementale, nommée par Londres, passa outre et décida qu'on poserait un troisième question au referendum, celle de la confédération – et cette même commission décide qu'il faudra une majorité absolue. C'est en somme, d'après l'opposition, le Canada et la Commission de gouvernement nommée par Londres qui ont tout réglé, par dessus la

terre (tête ?) des Terre-Neuviens. Et voici la conclusion de Mgr O'Neil, évêque de Harbour Grace : « Pour bien des Terre-Neuviens il est devenu manifeste que le Gouvernement du Canada, de connivence (connivence ?) avec le gouvernement du Royaume-Uni, avait depuis longtemps décidé d'annexer Terre-Neuve, indépendamment du résultat du referendum ».

Remise de la Légion d'Honneur à Mère Odile

Foyer paroissial n° 305 : 15 mai 1949, pages 70-72.

Le 8 mai, Monsieur le Gouverneur a remis à Mère Odile la croix de la Légion d'Honneur. La cérémonie eut lieu après les Vêpres dans la grande salle du Pensionnat, en présence des Légionnaires du Territoire et des autorités. Quelques dames de St-Pierre vinrent aussi témoigner leur sympathie à Mère Odile par leur présence.

Nous donnons le discours de M. le Gouverneur qui sut parfaitement exposer les raisons de l'honneur fait à la nouvelle légionnaire.

Monseigneur,

Mesdames, Messieurs.

Nul jour mieux que celui consacré à l'héroïne nationale, qui symbolise les vertus françaises, ne pouvait être choisi pour remettre à Sœur Odile la Haute distinction qui n'a jamais récompensé d'une manière plus justifiée le courage tranquille, l'abnégation et le don de soi.

C'est par décret du 29 décembre 1948 que la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur a été a été conférée à Sœur Odile pour honorer une carrière particulièrement bien remplie et riche d'enseignement pour l'édification des jeunes générations.

Je ne citerai d'abord, que pour mémoire, les services rendus par Sœur Odile à l'hôpital Pasteur de Paris, où elle est demeurée de 1912 à 1931 avant de servir à l'infirmerie des religieux de l'Abbaye de Langonnet.

Sœur Odile est arrivée à Saint-Pierre le 5 octobre 1935. Depuis lors elle fait partie de la grande famille Saint-Pierraise et vous avez tous pu la voir à l'œuvre à la clinique. Infatigable, douée d'un courage que rien ne rebute et d'un sang-froid que rien ne déconcerte, elle est, nuit et jour, sans trêve ni repos, prête à répondre aux multiples appels qui lui sont adressés.

Les soins éclairés, patients, maternels qu'elle ne cesse de prodiguer aux opérés suffiraient à eux seuls à lui assurer la gratitude de tous. Cependant, c'est surtout son action à la clinique de la maternité qui lui a valu cette popularité du meilleur aloi, dont la magnifique croix offerte par les mamans de Saint-Pierre, constitue le gage précieux.

Comment pourrait-on s'en étonner quand on sait que tous les instants de la vie de Sœur Odile sont consacrés au service de ceux qui souffrent.

Il n'est, en effet, pas une nuit qu'elle est (sic) la certitude de consacrer au repos, pas un repas qu'elle soit sûre de terminer, pas un jour férié dont elle puisse bénéficier entièrement, pas un office auquel elle puisse se rendre avec l'assurance qu'elle l'entendra jusqu'au bout.

Combien de fois a-t-elle dû remettre sa blouse blanche au moment même où elle venait de l'ôter, combien de fois a-t-elle dû se résigner à laisser passer l'heure de l'office pour assister ses accouchées.

Et pourtant, lorsque, après une journée harassante, elle arrive en pleine nuit dans la salle d'accouchement, c'est toujours avec la même patiente compréhension qu'elle recueille les plaintes des futures mamans, c'est toujours avec la même ardeur, la même attention jamais en défaut, la même bonté agissante, qu'elle se met au travail.

Pour elle il n'a jamais été question de permission de détente, ni de conger (sic) à passer dans la Métropole. Le seul droit qu'elle réclame, c'est d'être toujours sur la brèche, toujours prête à servir, à consoler, à secourir.

Elle aimerait, certes, revoir sa famille qu'elle a laissée en France, mais pour cela il lui faudrait quitter les douze cents enfants qui sont venus au monde entre ses mains et renoncer à recevoir le premier souffle de vie de ceux qui naîtraient en son absence.

Et si, en admettant Sœur Odile dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, le Gouvernement de la République a tenu à marquer sa satisfaction des loyaux services rendus par cette infirmière d'élite, il n'est pas douteux qu'il ait voulu s'associer à la reconnaissance unanime de la population Saint-Pierraise envers cette religieuse au grand cœur.

N'est-ce pas d'ailleurs servir noblement la cause française que de se dépenser sans compter à la protection des berceaux et à la guérison des malades ?

C'est en même, (sic) j'en suis sûr, pour Sœur Odile, servir Dieu dans ses créatures les plus chères parce que les plus faibles et concrétiser l'amour du prochain en consacrant chaque heure de son existence au soulagement de toutes les souffrances.

Avant de terminer, je voudrais associer au modeste et légitime hommage que je viens de rendre à Sœur Odile, la Congrégation de St Joseph de Cluny qui se dévoue depuis plus d'un siècle sur notre Archipel et qui compte déjà plusieurs légionnaires, parmi lesquelles il m'est agréable de saluer ici Sœur St Jacques, notre si sympathique Directrice de l'Orphelinat.

Puissent de tels exemples de bonté, de dévouement et de vertu, inspirer les douze cents enfants qui sont venus au monde entre les mains de Sœur Odile et ceux plus nombreux encore dont elle recevra le premier souffle de vie et d'espoir.

Le lendemain 9 mai, le Chef du Service de Santé et tout le personnel de l'hôpital tinrent à fêter Mère Odile. Le traditionnel champagne de ces occasions permit la remise à Mère Odile des cadeaux qu'on voulait lui offrir, auxquels M. le médecin-chef Hodoyer tint à ajouter personnellement une superbe médaille en bronze de Ste Odile. Dans un discours très délicat il redit à Mère Odile les félicitations de tous ses collaborateurs du Service de Santé ainsi que l'estime et l'affection que tous ont pour elle.

Promenades aériennes à Saint-Pierre et Miquelon

Foyer paroissial, n° 307 - Juillet-août 1949, pages 107-108.

Au début de juin, la Nfld Airways, branche de la Maritime Central Airways (M. C. A.) annonçait par radio, l'arrivée prochaine à St-Pierre d'un avion, mis à la disposition des personnes désirant prendre le « baptême de l'air ».

Le lundi 14, l'appareil annoncé se posait impeccablement sur la piste. Une telle maîtrise chez un pilote qui affrontait pour la 1^{ère} fois un terrain masqué et court, qui effectuait avec une telle aisance un atterrissage plutôt difficile ne pouvait qu'inciter à la confiance de ceux qui projetaient le survol de l'île. Instructeur d'avion de bombardement pendant la guerre, le capitaine Fleming est pilote de la M. C. A. depuis 2 ans et vient d'être récemment promu capitaine dans cette compagnie. Cette garantie fut confirmée par la prudence consommée et par l'infatigable bonne grâce avec lesquelles il se plut à satisfaire les groupes qui, tout le long de trois journées ensoleillées, se pressaient aux abords de la piste, avides de connaître les émotions, les surprises et les joies de la navigation aérienne.

Désireux de se rendre compte personnellement des possibilités d'atterrissage Nord-Sud, à Miquelon même, le pilote, accompagné de M. H. Gautier, représentant de la Cie, et de son épouse, accomplit, mercredi après-midi, un vol de reconnaissance qui lui permit de préjuger favorablement du terrain conseillé.

Le lendemain, l'appareil se posa sur la plage de Langlade où la jeep de Miquelon vint prendre les visiteurs pour les conduire sur le terrain survolé la veille. Après un examen rapide, le capitaine Fleming déclara qu'avec un balisage sommaire, il estimait pouvoir se poser. Dès lors M. le Délégué et M. le Maire se concertèrent pour réunir main d'œuvre et matériel nécessaires à l'installation d'une piste très dégagée et marquée en ses points critiques de pavillons blancs.

Pendant ce travail, le pilote et le représentant de la Cie étaient reconduits à Langlade d'où ils revinrent survoler Miquelon. Après deux « tests » du terrain, à la vitesse de 200 milles, dans les deux sens, l'appareil rassuré se posa sur la piste improvisée, avec une parfaite aisance, à la joie de la population accourue et à la satisfaction évidente du pilote et du représentant de la Cie.

Un champagne d'honneur, pour marquer l'événement, fut servi chez M. le Maire qui eut la délicate attention d'offrir, en souvenir, un petit drapeau français au capitaine Fleming, le premier aviateur qui atterrit sur le sol de Miquelon.

Deux heures après, l'appareil, avec quelques passagers, s'envolait vers St-Pierre, laissant les Miquelonnais, les yeux largement ouverts aux rêves de la nouvelle piste créée pour eux.

Vacances à Langlade

Foyer paroissial, n° 308, septembre 1949, pages 122-123..

Tout le monde ne peut aller au Canada ou à Terre-Neuve, mais Langlade est aussi un endroit de villégiature très agréable. Un premier essai fut tenté par le P. Maurer avec treize garçons du patronage et malgré tous les risques d'une telle expédition, l'essai se révéla heureux et les bénéficiaires en revinrent contents. Une autre bande de quatorze partit en septembre avec le même succès. Et pourtant les planches de la sacristie de Langlade n'étaient pas des lits très moelleux et les cuisiniers étaient bien improvisés, mais les gars du Père Maurer sont des gaillards qui n'ont pas peur. Le grand air, le beau temps, la belle nature, la bonne camaraderie supplèrent à tout et l'on se promet bien de recommencer l'année prochaine sur une plus grande échelle, s'il plaît à Dieu. Un grand merci est dû aux estivants de Langlade qui furent d'une grande bienveillance.

Ames Vaillantes à Miquelon

Un essai fut également tenté cette année avec les âmes Vaillantes qui pour la première fois partirent au nombre de quatorze passer une dizaine de jours à Miquelon. Pour des petites filles il fallait un abri sûr. Mère Madeleine mit sa maison à notre disposition. Et de là on rayonna en de nombreuses promenades à l'Ouest, à la dune, au Phare, à la Pointe au Cheval, à Mirande, on cueillit des fraises et des graines et on pensa même à en envoyer aux parents. Chaque journée commençait par la messe, puis le salut aux couleurs dans la plaine de Miquelon. Le curé de Miquelon y assistait chaque fois, profitant de cette occasion pour adresser aux enfants un petit discours très apprécié. Il poussa la bonté jusqu'à promettre un plat de truites, mais hélas, comme chaque sait l'année était mal choisie : il réussit tout de même à en prendre quatre.

Un grand merci à tous, au Père, à Mère Madeleine qui en plus de son hospitalité échangeait le lait condensé contre le lait frais de la pensionnaire de son étable.

Les Jeannettes à Miquelon.

Gaiement petite Jeannette Gaiement ! ... oui même si le soleil nous a souvent boudé. C'est le premier cantonnement. Il y a de la joie dans ces petits cœurs tout neufs, débordants de vie et d'entrain. Pendant dix jours les petites Jeannettes ont lancé au grand vent de Miquelon leur joie de vivre. Chacune s'est élancée au-dessus de sa taille pour « faire de son mieux » et les plus jeunes ne furent pas les moins « débrouillardes ». Il ne faut pas oublier la petite soirée où elles ont essayé de distraire tout le monde avec la simplicité charmante de leur âge. C'est bien petites Jeannettes ! Continuez chez vous, partout et surtout plus tard. En faisant de votre mieux, mieux, mieux, vous aurez de la vraie joie et vous en donnerez aux autres.

Se rapportant au même sujet le petit texte suivant, page 124 :

Remerciements.

Les voyages, les excursions de nos enfants ont été très nombreux cette année. Il sont été possibles grâce à la bienveillance des autorités : M. le Gouverneur, Conseil Général, Flotte administrative, Travaux Publics, qui accordèrent toujours l'aide qui leur était demandée. Nous les en remercions bien sincèrement de la part des bénéficiaires et de la part de leur famille. Un grand merci également aux états majors et aux équipages du « Miquelon » et du « Béarn » qui furent toujours très chics pour nos enfants, malgré le travail supplémentaire et le dérangement.

LE VOYAGE DU MIQUELON.

Un article du journal Ouest-France.

Foyer Paroissial n° 311, Janvier 1950, page 7.

Brest le 28 décembre 1949.

Sans bruit arrivait hier matin, au port de commerce, un petit navire, le « Miquelon » qui s'amarrait au deuxième bassin, face à l'Inscription Maritime. En fait, c'était un événement. Ce bateau tout de bois, et jaugeant net 326 tonneaux, qui se contente à l'ordinaire d'assurer le service de l'île aux ports canadiens, venait de relier St-Pierre à Brest en dix jours. Encore faut-il préciser qu'il escorta du point de départ à Ouessant le chalutier malouin « Vaillant » qui sortait d'un chantier de réparations, sans quoi, le « Miquelon » eut couvert les 2400 milles en 7 ou 8 jours.

Long de 42 mètres, large de 10 mètres, pour un tirant d'eau de quatorze pieds, cette ancienne unité de la Marine côtière américaine, avait quitté St-Pierre dans la soirée du 16 courant, transportant six malades qui ont été conduits hier après-midi à l'hospice de Morlaix, un infirmier et une infirmière Mme Girardin, fille de Mme Lechevallier, dépositaire d'Ouest-France à Saint-Pierre et Miquelon ; le cercueil d'un capitaine terre-neuvas Charles Le Menu, décédé il y a quatre ans à St-Pierre; six passagers, Mme Detcheverry venant rendre visite à sa fille religieuse à Bayeux; M et Mme Bouteiller et leur fillette de dix ans qui s'installeront définitivement à St-Malo dont M. Bouteiller est originaire; deux jeunes gens de 17 et 16 ans, Bernard Carricart, qu'appellent des cours d'hydrographie à Bordeaux et Robert Briand, désireux de séjourner pour études à Stuttgart.

Informé au dernier moment de l'arrivée du « Miquelon », M. Laurelli, député de St- Pierre et Miquelon, et le Père Gervain, de la Congrégation du St-Esprit, conseiller de l'union française à Versailles, natif de St-Pierre, étaient hier matin chaleureusement accueilli à bord par le commandant Rebmann, le capitaine, L. J. Tillard, officier de navigation faisant fonction de commissaire et les membres de l'équipage qui ne les avaient pas vu depuis plusieurs mois.

On se rendit compte alors que les 4000 habitants de St-Pierre et Miquelon ne forment qu'une grande famille et plus encore durant l'après-midi, quand MM. Emmanuel et Léopold Turgot et leurs épouses, ancien St-Pierrais, domicilié actuellement à St. Pierre-Quilbignon franchirent à leur tour la passerelle. Pour eux Lucien Girardin, radio du bord joua au violon les airs sur lesquels son père Georges faisait autrefois danser les insulaires.

Nous avons l'impression d'être dans un port de chez nous, déclaraient ravis, officiers et marins.
